

**SEANCE DU 26 JUIN 2014**

- 14.49** Rapport annuel du service environnement sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013 – Adoption
- 14.50** Adhésion de la Communauté de Communes à l'Association AMORCE au titre de la gestion des déchets ménagers – Désignation du représentant titulaire et de son suppléant
- 14.51** Aérodrome de Romilly-sur-Seine – Attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de fauchage au profit du GAEC du Viot– Autorisation de signer
- 14.52** Arrêté portant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) au profit du département de l'Aube – Station météorologique - Autorisation de signer
- 14.53** Arrêté portant Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) au profit des auto-écoles – Autorisation de signer
- 14.54** Association « Nos Gens d'Hier » - Subvention exceptionnelle 2014 – Fixation de la participation financière
- 14.55** Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube - Acte constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique – Adhésion au groupement de commande
- 14.56** Indemnité de conseil du Receveur Communautaire - Versement
- 14.57** Accueil d'étudiants stagiaires – Versement d'une gratification
- 14.58** Constitution de groupement de commandes avec la Ville de Romilly-sur-Seine et le Centre Communal d'Action Sociale de Romilly-sur-Seine pour la passation d'un marché d'assistance et le renouvellement des marchés d'assurances – Autorisation de signer la convention
- 14.59** Nomination des représentants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes avec la ville de Romilly-sur-Seine et le Centre Communal d'Action Sociale de Romilly-sur-Seine pour la passation d'un marché d'assistance et le renouvellement des marchés d'assurances
- 14.60** Comptes de Gestion de l'exercice 2013 portant sur le Budget Principal, les Budgets Annexes du Parc de l'Aérodrome 1<sup>ère</sup> tranche, du Parc d'Activités de la CCPRS – 2ème tranche, du Bâtiment Modulaire n°1 et des Bâtiments à Vocation Economique - Présentation
- 14.61** Comptes Administratifs de l'exercice 2013 portant sur le Budget Principal, les Budgets Annexes du Parc de l'Aérodrome 1<sup>ère</sup> tranche, du Parc d'Activités de la CCPRS – 2ème tranche et des Bâtiments à Vocation Economique

- 14.62** Médiathèque Intercommunale - Désaffectation et vente de documents - Fixation du prix de vente et modification de la régie de recettes
- 14.63** Centre de Vacances « Les Amberts » à GERAUDOT – Locations de longues durées – Détermination des conditions tarifaires
- 14.64** Syndicat Mixte de l’Aérodrome de Troyes-Barbèrey – Subvention de fonctionnement 2014 – Fixation de la participation financière
- 14.65** Travaux de construction d’un bâtiment à vocation industrielle sur la zone d’activités reconnue d’intérêt communautaire - Autorisation du Président à solliciter les financeurs – Retrait de la délibération n°13-049 du 30 septembre
- 14.66** Travaux de construction d’un bâtiment à vocation économique sur la zone d’activités reconnue d’intérêt communautaire – Autorisation du Président à solliciter les financeurs
- 14.67** Motion de soutien à l’action AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l’Etat
- 



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aube

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres  
en  
exercice :  
28  
  
Présents :  
20  
  
Votants : 23

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de  
**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN  
**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLOD – Nathalie SOUBRIARD  
**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET  
**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE  
**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –  
**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY– France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

**EXCUSES NON-REPRESENTES** :

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 14-49 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET** : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ENVIRONNEMENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2013 - ADOPTION

**Rapporteur : Bertrand JOURNE**

M. Bertrand JOURNE, Vice-président, expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L2224-5, D22224-1 et D2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2224-5, D22224-1 et D2224-5 ;

Vu le rapport annuel pour l'exercice 2013, soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 15 mai 2014 ;

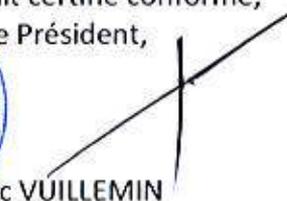
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014 ;



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2013.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
  
Eric VUILLEMIN



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Monsieur le Trésorier de Romilly sur Seine ;
- Responsable Environnement ;

Le Président,

Éric VUILLEMIN



Communauté de Communes des  
**PORTES** de **ROMILLY**  
sur Seine

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA**

**QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

**D'ELIMINATION DES DECHETS**

**EXERCICE 2013**

# PRESENTATION DU SERVICE ENVIRONNEMENT

---

Le service Environnement de la Communauté de Communes assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire.

- 6 communes ; Maizières-la-Grande-Paroisse, Pars-Lès-Romilly, Romilly-sur-Seine, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Gélannes, Crancey,
- 17 659 habitants,
- 7 894 foyers,
- Collecte des ordures ménagères 1 fois par semaine pour les ménages et jusqu'à 3 fois par semaine pour les gros producteurs (établissements ; de santé, éducatifs, alimentaires, ...),
- Collecte des emballages recyclables 1 fois toutes les 2 semaines et 1 fois par semaine en centre-ville de Romilly-sur-Seine.

## Fonctionnement du Service Environnement

- Gestion de la Collecte et de la Déchèterie en Régie,
- 14 agents titulaires ;
  - 9 agents au Pôle Collecte
  - 2 agents au Pôle Déchèterie
  - 1 agent polyvalent
  - 2 agents coordinateurs
- 1 700 000 € de budget de fonctionnement par an,
- Gestion de 12 600 tonnes par an de déchets ménagers et assimilés.

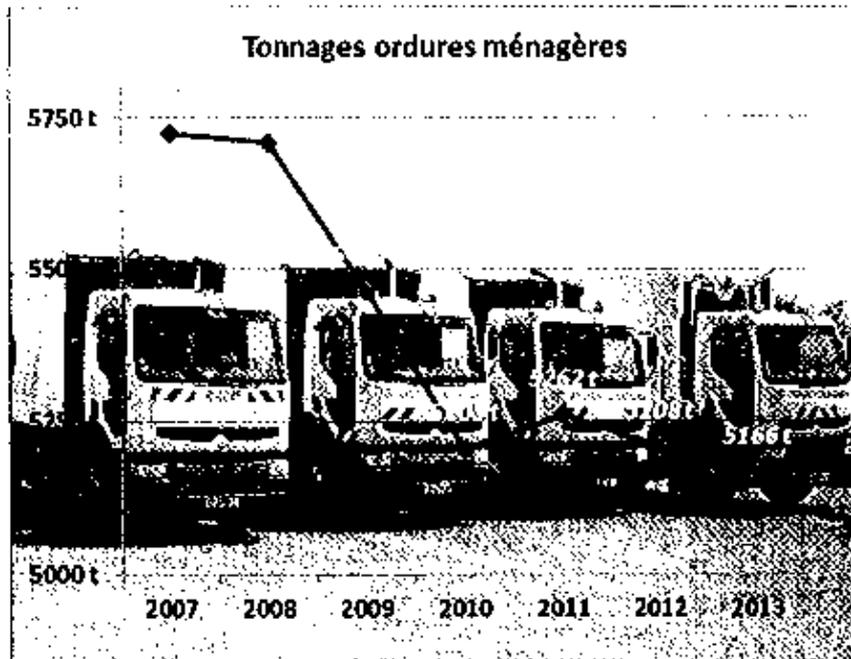
## Moyens matériels

- 3 Bennes de collecte de 20m<sup>3</sup> (mise en circulation 06/2006, 08/2011, 01/2013)
- 1 Bennes de collecte de 16m<sup>3</sup> (mise en circulation 07/2003)
- 1 utilitaire Boxer
- 1 véhicule de service Clio
- 1 benne cartons fermée 30m<sup>3</sup>
- 2 bennes gravats 10m<sup>3</sup>
- 2 caissons maritimes D3E 30m<sup>3</sup>
- 1 benne multi matériaux 25m<sup>3</sup>
- 6 bennes renforcées multi matériaux 30m<sup>3</sup>
- 1 Compacteur de bennes ampliroll (achat le 1<sup>er</sup> juin 2013)

# LES ORDURES MENAGERES

En 2013, les 5 166 Tonnes d'ordures ménagères collectées peuvent se décomposer de la manière suivante :

- Gros producteurs soumis à redevance spéciale = 795 T,
- Producteurs ménagers ; administrés, gens du voyage, écoles primaires, salles polyvalentes = 4 370 T,
- Ville de Romilly (marchés, festivités et divers) = 71 T.



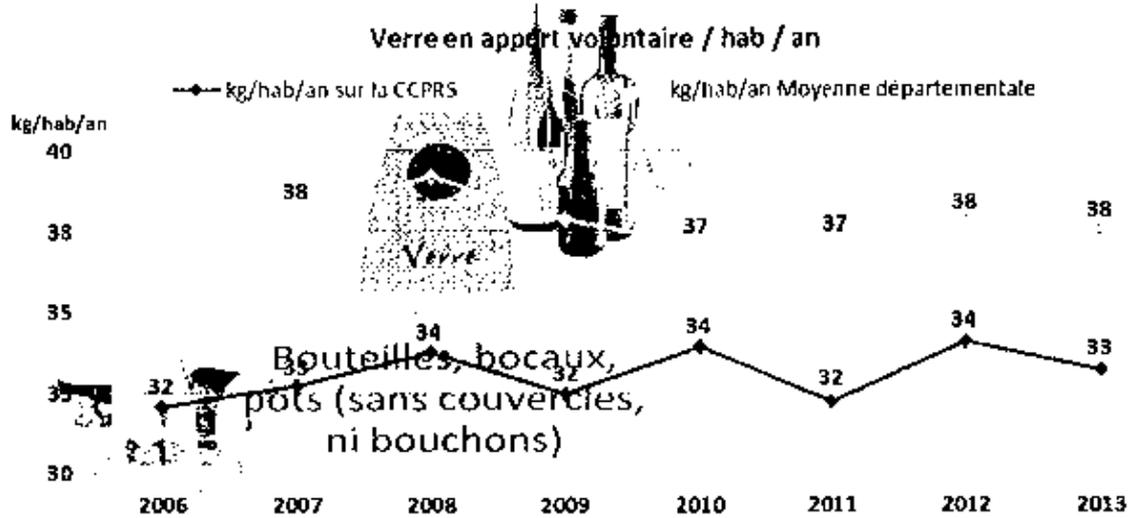
Baisse relative des ordures ménagères malgré la hausse de population (+316 nouvelles dotations de bacs en 2013) du fait notamment de ;

- L'élaboration d'un règlement intercommunal des collectes,
- La mise en place de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets,
- Les modifications des volumes de dotation de bac par foyer (40 Litres / personnes / semaine),
- La mise en place de la collecte sélective sur les marchés,
- Le refus de collecte des déchets non conformes présents dans les bacs (déchets verts, gravats, ...),
- ...

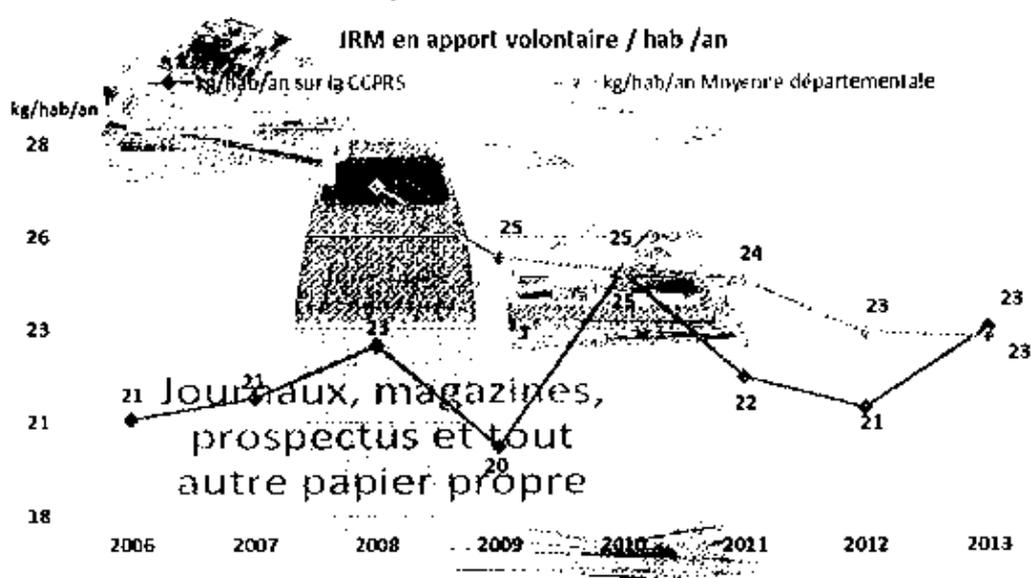
# LES RECYCLABLES

96 colonnes Verres et Papiers sont implantées sur le territoire.

586 tonnes de Verres collectés en 2013 (- 2,6% par rapport à 2012)



407 tonnes de Journaux, Revues, Magazines collectés en 2013 (+ 10% par rapport à 2012)



Le service environnement a récupéré le dossier « Textiles » en juin 2012. En effet, chaque commune en avait la gestion individuelle auparavant. **24 bornes** ont alors été installées.

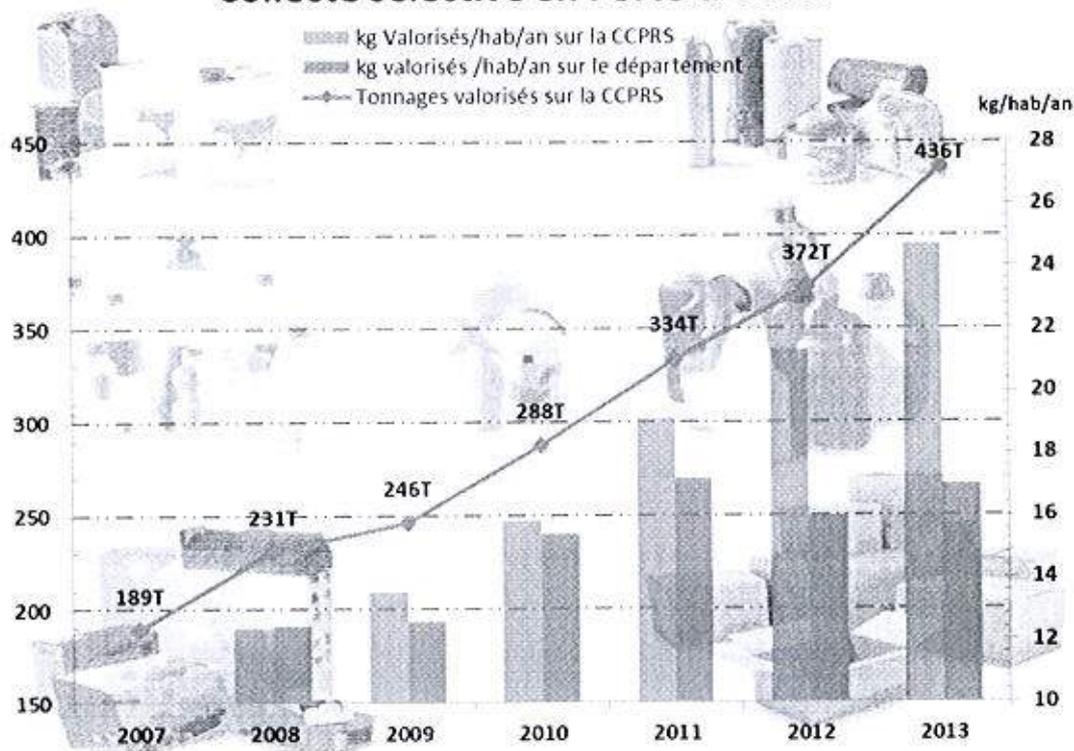
### EVOLUTION DE LA COLLECTE DES TEXTILES, LINGES, CHAUSSURES



Plusieurs mesures depuis 2010 ont permis d'améliorer considérablement la quantité et la qualité de la collecte sélective en porte-à-porte ;

- Modification des tournées,
- Intégration des cartons des commerçants,
- Collecte du tri toutes les semaines en centre-ville de Romilly,
- Suivi de tournées,
- Création d'autocollants de sensibilisation,
- ...

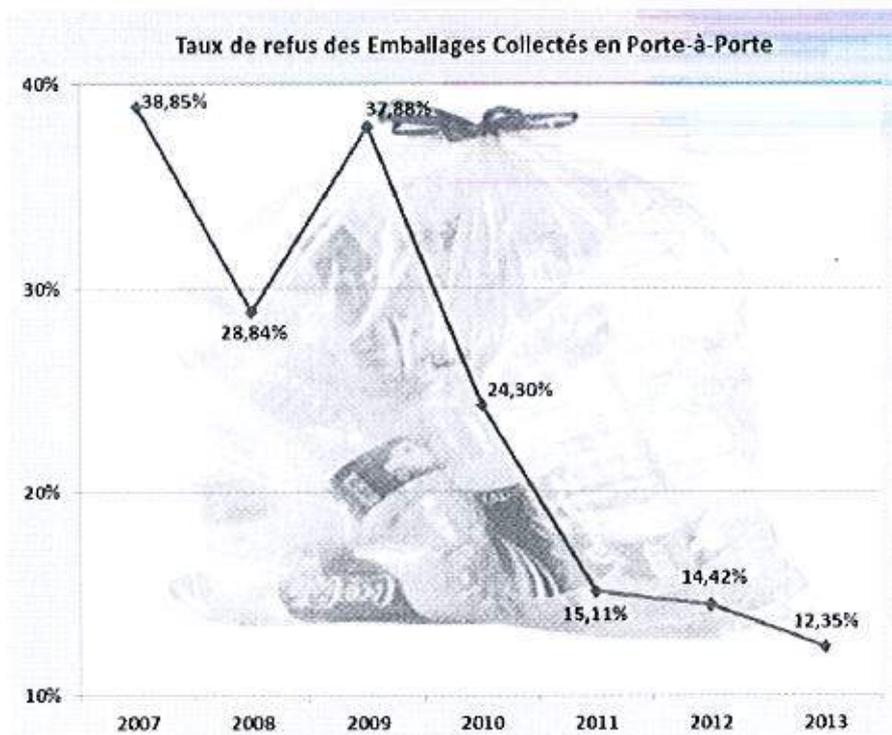
### Collecte sélective en Porte-à-Porte



La hausse des tonnages collectés ne remet pas en cause la qualité du tri, bien au contraire ;

- Implication des agents,

- Sensibilisation en porte-à-porte,
- Travail avec les agents du SDEDA,
- Sensibilisation importante effectuée par l'agent d'accueil de la CC,
- ...



## BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX DE LA COLLECTE SELECTIVE EN SACS JAUNES ET EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRES

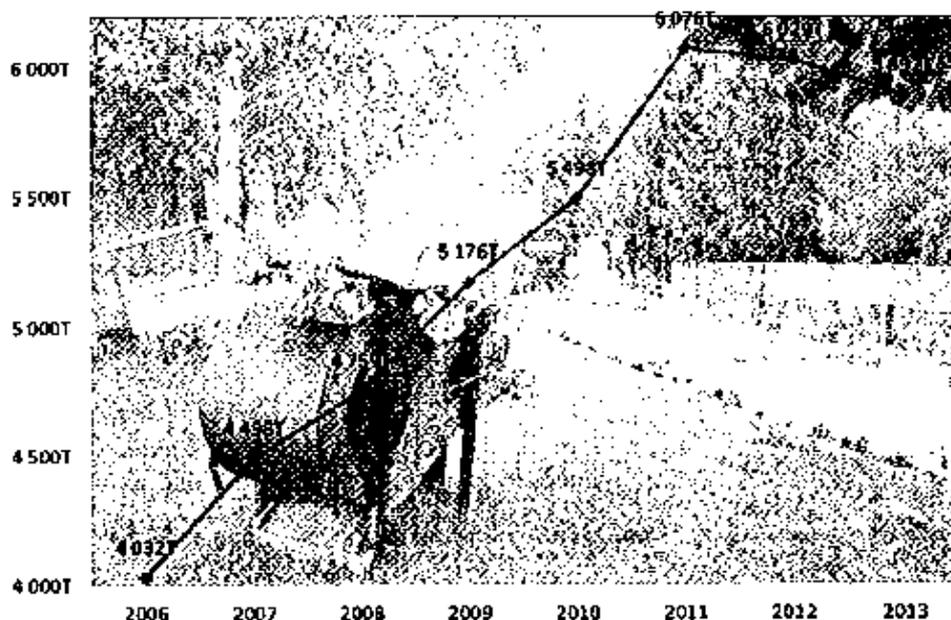
	Matières	Exemples	Tonnes Valorisées en 2013	Equivalences en produits recyclés
Collecte sélective en porte à porte	ACIER	Conserves	58T	71 000 boules de pétanque ou 82 voitures
	ALU	Canettes	5T	2 930 trottinettes
	PEHD	Bouteilles de lait	40T	2 716 bacs de collecte de 120 litres
	PET	Bouteilles d'eau	60T	108 750 pulls polaires
	ELA	Briques de lait, de soupe	16T	464 000 paquets de 10 mouchoirs en papier
	CARTON	Emballages de céréales	245T	> 1 010 000 de boîtes à chaussures
Point d'Apport Volontaire Papier	PAPIER	Journaux, Magazines	407T	> 6 700 000 boîtes à œufs
Point d'Apport Volontaire Verre	VERRE	Bouteilles, pots en verre	586T	> 1 250 000 nouvelles bouteilles de 75cl

# LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE

## 17 FILIERES DE VALORISATION



Légère baisse des tonnages de déchets de déchèterie depuis 2011 mais avec 333 kg/hab/an, la déchèterie intercommunale est bien au-dessus des moyennes nationales à environ 200 kg/hab/an.

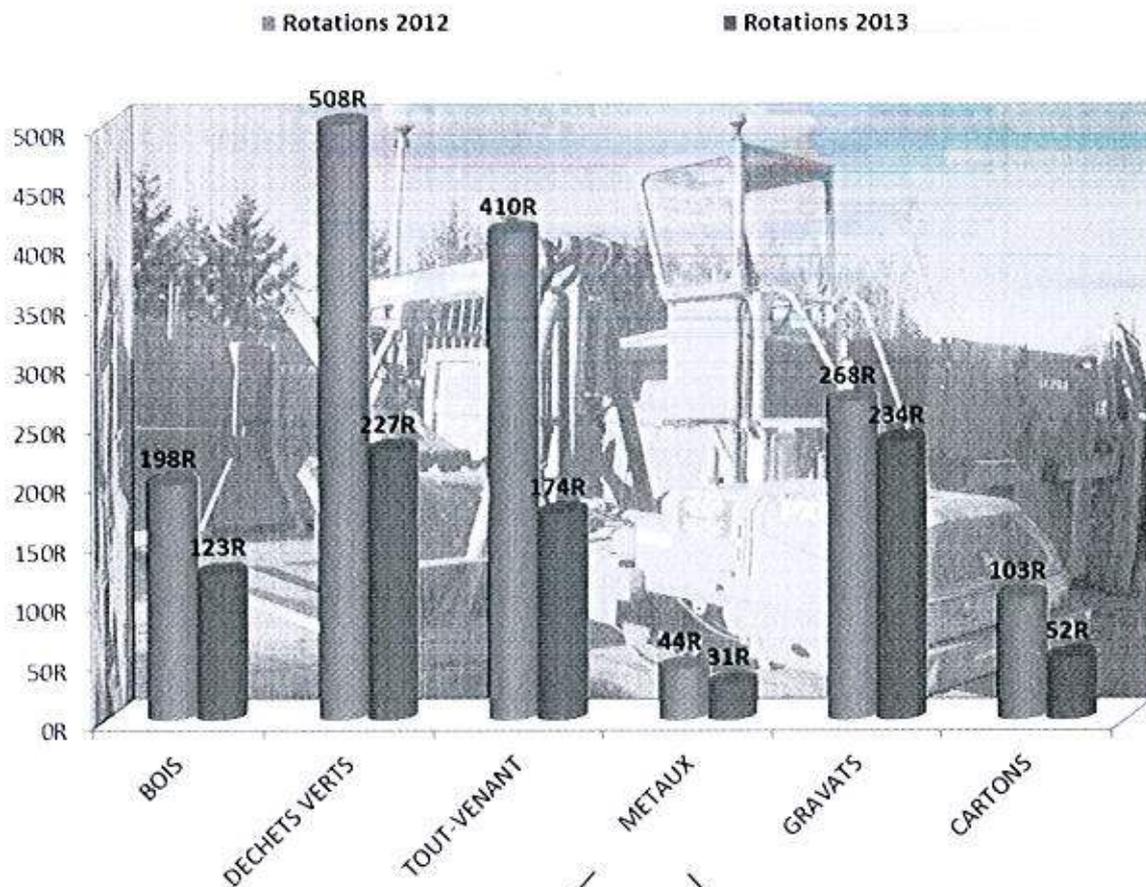


Il est toutefois à noter une baisse régulière et sensible de tout-venant (-14% de déchets enfouis en 2013).

Apports des flux en déchèterie	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2012/2013
Population prise en compte	18670	18670	18670	18137	18137	18239	18031	17659	-2,1%
Cartons	42,30T	37,00T	43,00T	60,00T	86,00T	87,46T	91,08T	88,84T	-2,5%
Tout-venant	1 703,00T	1 649,00T	1 829,00T	1 890,00T	2 084,00T	1 954,34T	1 233,95T	1 062,50T	-13,9%
Gravats	1 067,00T	1 234,00T	1 476,00T	1 522,00T	1 580,00T	1 853,44T	2 024,32T	1 920,36T	-5,1%
Ferrailles & Batteries	239,00T	235,00T	143,00T	179,00T	184,00T	187,85T	169,85T	189,78T	11,7%
Bois						135,94T	651,63T	697,52T	7,0%
Déchets verts	994,00T	1 335,00T	1 257,00T	1 400,00T	5 437,00T	1 674,96T	1 624,50T	1 697,07T	4,5%
Plastiques							14,82T	22,82T	54,0%
Déchets Dangereux des Ménages	7,00T	8,00T	11,00T	12,00T	13,00T	16,18T	17,80T	14,67T	-17,6%
D3E/Néons/piles/...				113,03T	114,34T	137,91T	158,76T	159,77T	0,6%
Textiles							9,88T	17,94T	81,6%
Huiles (HAU et minérales)							4,28T	1,54T	-64,1%
Pneus						28,39T	28,39T	24,13T	-15,0%
<b>Total apports en déchèterie</b>	<b>4 032,00T</b>	<b>4 498,00T</b>	<b>4 759,00T</b>	<b>5 176,03T</b>	<b>5 498,34T</b>	<b>6 076,47T</b>	<b>6 029,25T</b>	<b>5 896,94T</b>	<b>-2,2%</b>
<b>kg/hab/an CCPR5</b>	<b>216</b>	<b>241</b>	<b>255</b>	<b>285</b>	<b>303</b>	<b>333</b>	<b>334</b>	<b>334</b>	<b>-0,1%</b>

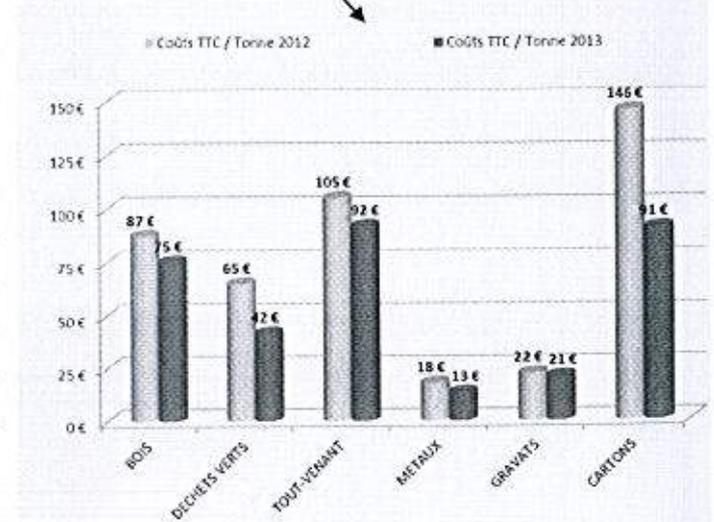
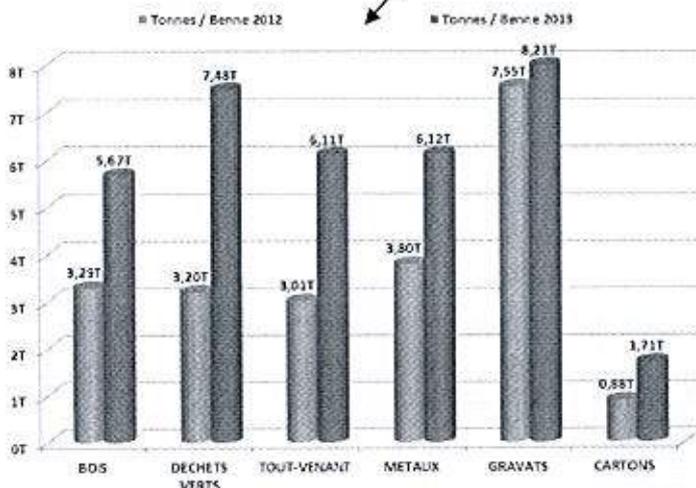
La communauté de Communes a fait l'acquisition d'un compacteur de déchets de déchèterie le 1<sup>er</sup> février 2013 et a permis d'économiser 70 000 € de transport sur l'année (amortissement du compacteur en 1 an ½).

1 rotation de benne = enlèvement d'une benne pleine et pose d'une benne vide



Le compacteur a permis de :

- Augmenter les tonnages par benne,
- Améliorer le confort des usagers (moins de files d'attente, plus de fluidité sur la plate-forme, ...),
- Anticiper plus aisément les besoins d'enlèvements de benne,
- Diminuer sensiblement le coût global par tonne de déchet.

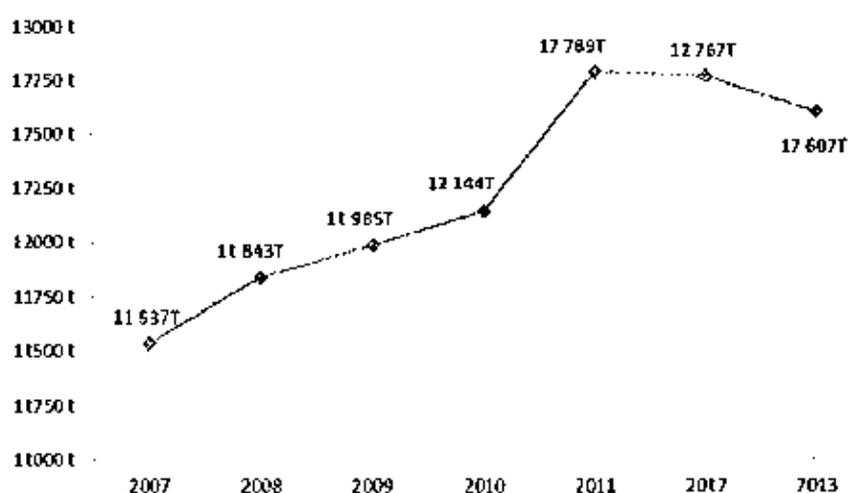


LES DECHETS

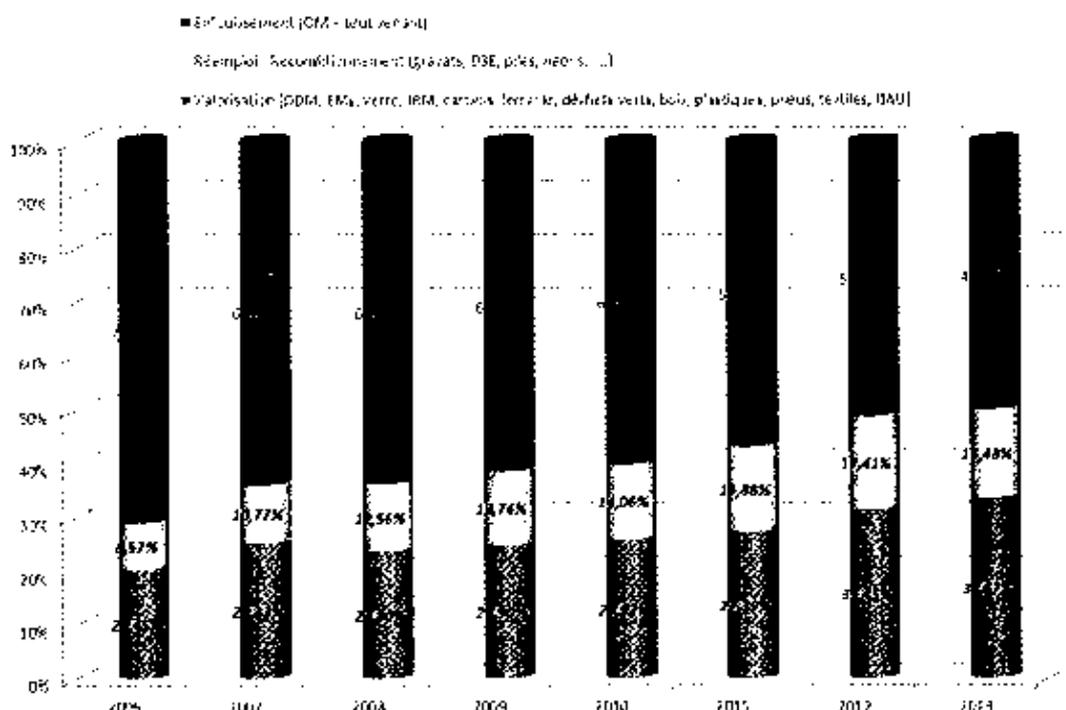
# MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA CC

CARACTERISTIQUES DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPRS

Tonnages / année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Population prise en compte	18670	18670	18670	18137	18137	18239	18031	17659
EML* (tract au 31/12 compris)	374,69 t	309,65 t	374,97 t	396,33 t	380,15 t	429,42 t	486,27 t	500,32 t
Vere	598,80 t	611,20 t	630,10 t	588,90 t	615,60 t	587,73 t	614,90 t	586,56 t
JRM	384,33 t	394,88 t	471,06 t	359,84 t	445,13 t	395,96 t	376,90 t	406,98 t
Textiles						38,09 t	52,54 t	67,39 t
Déchèterie	4032,00 t	4498,00 t	4759,00 t	5176,03 t	5498,34 t	6076,47 t	6079,25 t	5879,00 t
Ordures Ménagères	7193,62 t	5773,06 t	5708,00 t	5464,00 t	5205,22 t	5261,76 t	5207,64 t	5166,44 t
Total Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	12533,44 t	11536,79 t	11843,08 t	11985,10 t	12144,44 t	12789,43 t	12767,50 t	12606,69 t
Evolution annuelle en %age		-7,95%	2,65%	1,20%	1,33%	5,31%	-0,17%	-1,26%



En 2013, la part enfouie des déchets collectés par le service environnement est passée sous la barre des 50% (70% à la création de la CC).





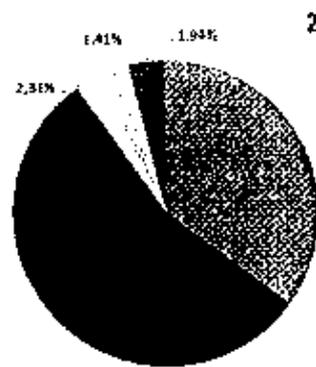
## SECTION D'INVESTISSEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>								
Remboursement du capital - prêt Berne / Ordure	18 834,41 €	11 159,59 €	15 744,85 €	16 245,54 €	16 162,14 €	17 295,18 €	11 845,11 €	18 012,64 €
Matériel (PAV...)	1 581,11 €	22 175,83 €	17 995,49 €	46 524,52 €	4 401,62 €	17 439,29 €	8 341,10 €	1 568,04 €
Acquisition de benne et véhicule	186 835,83 €	€ 592,78 €	38 272,60 €	50 232,00 €	14 115,41 €	1 97 899,03 €	0,00 €	187 934,95 €
Acquisition d'échelle (banane, compacteur...)							11 848,08 €	1 08 808,35 €
Solde pour travaux construction de déchèterie DDBA	50 882,75 €	18 604,34 €						
Liquide et périmètre pour déchèterie		41 236,26 €						
Travaux divers déchèterie					3 927,66 €	1 704,00 €		
Installation électriques, matériel informatique, ...			20 045,50 €	8 389,00 €		1 138,29 €		1 546,96 €
Locaux sociaux + local de direction				102 075,00 €	1 740,83 €			
Aménagement plateforme DDBA avec benne				25 007,00 €				
Contenueurs ordure mélangée				438 138,00 €	43 295,20 €			
Egrieur				2 372,00 €		959,32 €		1 156,10 €
Acquisition terrain et aménagement					1 664,05 €			
Réalisation Aire de lavage					19 602,91 €			
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>258 540,10 €</b>	<b>101 868,15 €</b>	<b>111 058,11 €</b>	<b>691 183,06 €</b>	<b>120 119,61 €</b>	<b>134 430,11 €</b>	<b>48 035,36 €</b>	<b>130 531,04 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1006</b>	<b>2007</b>	<b>1008</b>	<b>1009</b>	<b>1010</b>	<b>1011</b>	<b>2011</b>	<b>2013</b>
Dotation Global d'investissement		6 635,50 €		11 890,81 €	1 921,61 €	1 926,60 €	19 243,86 €	0,00 €
FACTVA = 15,481%	31 111,21 €	11 118,01 €	14 911,24 €	101 113,11 €	16 061,11 €	31 916,41 €	€ 674,05 €	48 111,10 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>111 222,21 €</b>	<b>11 118,01 €</b>	<b>11 546,14 €</b>	<b>118 003,92 €</b>	<b>161 176,96 €</b>	<b>35 853,01 €</b>	<b>11 911,91 €</b>	<b>48 111,10 €</b>

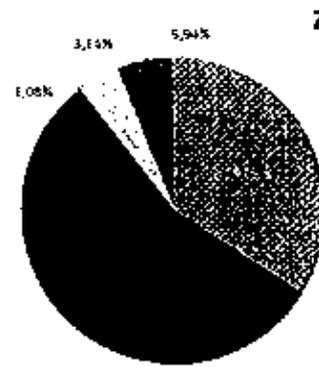
\* FactVA = 15,481% en fonction de la méthode de calcul de la valeur actuelle nette

	1006	1007	1008	1009	1010	1011	2011	2013
<b>SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	-46 681,09 €	11 6 208,16 €	-126 494,85 €	-269 081,83 €	-90 811,88 €	129 018,78 €	179 922,22 €	338 130,55 €
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	-46 428,87 €	-90 150,29 €	-90 119,53 €	-51 179,14 €	40 811,84 €	-200 117,04 €	-1 611,74 €	-282 113,94 €
<b>IRAS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF</b>	-11 861,00 €	-16 750,00 €	intégré	intégré	intégré	intégré	intégré	intégré
<b>SOLDE GLOBAL</b>	<b>-128 914,96 €</b>	<b>-2 691,11 €</b>	<b>-211 006,38 €</b>	<b>-346 260,91 €</b>	<b>-50 011,14 €</b>	<b>-11 558,26 €</b>	<b>115 804,71 €</b>	<b>56 116,61 €</b>

## REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



- PERSONNEL
- ÉNERGIE (TRANSPORT, TRAVAIL DES DÉCHÈTES)
- AUTRES DÉPENSES



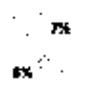
- PERSONNEL
- ÉNERGIE (TRANSPORT, TRAVAIL DES DÉCHÈTES)
- AUTRES DÉPENSES



- PERSONNEL
- ÉNERGIE (TRANSPORT, TRAVAIL DES DÉCHÈTES)
- AUTRES DÉPENSES

## REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2011



85%

TAXES & REVENUES  
À DES ECO-ORGANISMES

VENTES MATIÈRES  
■ AUTRES

2012



85%

TAXES & REVENUES  
À DES ECO-ORGANISMES

VENTES MATIÈRES  
■ AUTRES

2013



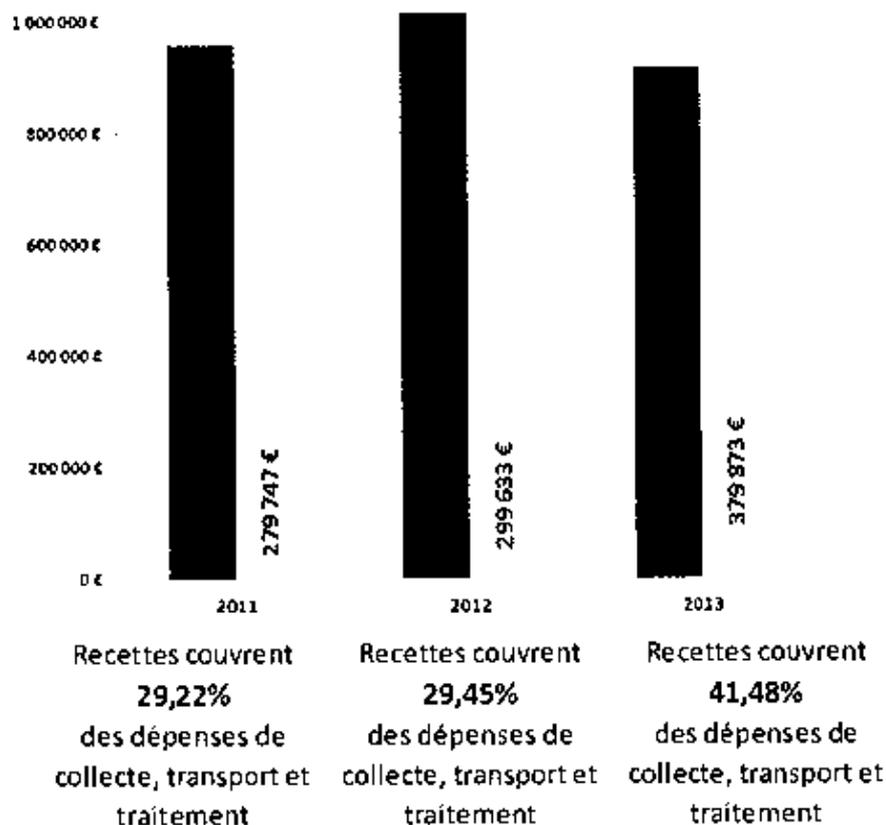
81%

TAXES & REVENUES  
À DES ECO-ORGANISMES

VENTES MATIÈRES  
■ AUTRES

■ Coûts de Collecte, Transport et Traitement en € TTC (Régie Collecte + Déchèterie)

■ Recettes liées à la vente matières et à la performance (Régie Collecte + Déchèterie)



# OUTILS DE COMMUNICATION

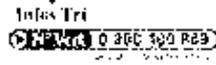
## Votre sac/bac n'a pas été collecté car Il contient des déchets non conformes

Un doute, une question ? 03 25 30 53 58



Un sac jaune mal trié entraîne un coût financier,  
un sac jaune bien trié est une recette.

Merci de votre coopération !



AUTOCOLLANT REFUS DE TRI UTILISES LORS DES SUIVIS DE COLLECTE

**ERREURS DE TRI**

### A mettre dans mon sac de collecte sélective



Bouteilles et pots en verre



Boîtes et pots en aluminium



Boîtes et pots en plastique



Boîtes et pots en métal



Casseroles

Les bords soulèvent 1 000 spots/jour par jour, merci de les laisser au sol et de ne pas les accrocher aux parois ou aux grilles.



### A mettre dans mon bac ordures ménagères



Sacs papiers



Sacs en papier kraft



Coffrets



Coffrets en carton



Coffrets en plastique



Coffrets en métal



Fois de produits laitiers, yaourts, crème fraîche, bouillottes et déshydratés



Fois de produits laitiers, yaourts, crème fraîche, bouillottes et déshydratés

Afin de limiter les coûts de fonctionnement du service de collecte, merci de sortir votre bac uniquement lorsqu'il est au moins plein aux trois quarts.

### A déposer dans les points d'apport volontaire



Journal, prospect, autre papier propre



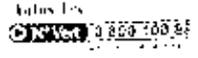
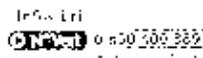
Bouteilles, bocaux, pots (sans couvercles, ni bouchons)

### A déposer en déchèterie



Horaires d'ouvertures  
Faire les jours M6  
L 8h - 12h / 14h30 - 17h  
M 8h - 12h / 14h30 - 17h

Rue Millard Haven - 10100 Romilly-sur-Seine  
L'accès est uniquement autorisé aux personnes domiciliées dans la Communauté de Communes.  
Les dépôts des orsans sont payants au mètre cube.



PLAQUETTES DES CONSIGNES TRI ET ORDURES MENAGERES

# calendrier de collecte

# 2013

Saint-Hilaire-sous-Romilly / Crancey / Gélannes

	Ordures ménagères	Collecte sélective		Ordures ménagères	Collecte sélective
JUILLET	Lundi 1		OCTOBRE	Lundi 7	
	Lundi 8			Lundi 14	
		Jeudi 11			Jeudi 17
	Lundi 15			Lundi 21	
AOÛT	Lundi 22		Lundi 28		
		Jeudi 25		Jeudi 31	
	Lundi 29		NOVEMBRE	Lundi 4	
	Lundi 5			Mercredi 13	
	Jeudi 8			Jeudi 14	
Lundi 12		Lundi 18			
SEPTEMBRE	Lundi 19		Lundi 25		
		Jeudi 22		Jeudi 28	
	Lundi 26		DECEMBRE	Lundi 2	
	Lundi 2			Lundi 9	
		Jeudi 5			Jeudi 12
	Lundi 9			Lundi 16	
	Lundi 16			Lundi 23	
		Jeudi 19			Jeudi 26
Lundi 23		Lundi 30			
Lundi 30					

## Déchèterie

Rue Milford Haven  
10100 Romilly-sur-Seine

L'accès est uniquement autorisé aux personnes domiciliées dans la Communauté de Communes. Les dépôts des artisans sont payants au mètre cube.

**Horaires d'ouverture**  
**Fermée les jours fériés**  
L : 9h - 12h / 14h30 - 18h  
M : Fermée / 14h30 - 18h  
M : 9h - 12h / 14h30 - 18h  
J : Fermée / 14h30 - 18h  
V : 9h - 12h / 14h30 - 18h  
S : 9h - 12h / 12h - 18h  
D : 9h - 12h / Fermée



Les plastiques durs (seaux, tuyaux, jouets divers...) et capsules Nespresso® sont maintenant acceptés à la déchèterie !



CALENDRIER DE COLLECTE 2013

### Dans ce bac, uniquement les ordures ménagères

Suremballages, sacs, films en plastique

Suremballages (décoration, alimentaire)

Vaisselle jetable

Berlingots

Pots de produits laitiers (yaourts, crème fraîche...)

Barquettes en polystyrène

Ampoules à incandescence

Couches

Vaisselle, faïence, porcelaine, verres à boire

Restes alimentaires, balayures

Essuie-tout

**Je mets mes déchets dans un sac noir fermé et le dépose ensuite dans le bac**

### Dans ce bac, uniquement les emballages recyclables

Briques alimentaires

Emballages métalliques

Bouteilles et flacons en plastique (Merci de retirer les embouts de type pompes et pistolets)

Boîtes et suremballages en carton

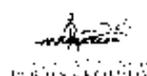
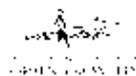
Cartons

Les emballages en verre et les papiers sont à déposer dans les bornes d'apport volontaire

En cas de doute, je jette dans la poubelle à ordures ménagères

AUTOCOLLANTS APPOSES SUR LES BACS ORDURES MENAGERES ET LES BACS DE TRI

## BOITAGES DIVERS UTILISES LORS DES SUIVIS DE COLLECTE



### ERREURS DE TRI

Madame, Monsieur,

Le service Environnement a la joie de suivre votre bac jaune qui contient des déchets ménagers (pleins).

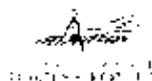
- ... Ordures ménagères,
- ... Pots de yaourts, de crème fraîche,
- ... Barquettes en plastique, en polystyrène,
- ... Films et sacs plastiques,
- ... Emballages souillés,
- ... Autres :

Nous vous invitons en outre, vos déchets non collectés dans le bac jaune à être correctement triés et de représenter votre souci à l'entretien de votre

établissement sur votre commune. Merci de contacter Madame Monseur, l'équipe de ce service à nos prochaines tournées.

M. Bertrand JOURNE,  
Vice-président Délégué à l'Environnement

INFORMATION IMPORTANTE



### COLLECTE ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Madame, Monsieur,

Afin d'éviter le non ramassage des déchets ménagers de votre rue et de supprimer les risques d'accidents, nous vous serions reconnaissants de vérifier le bon stationnement de votre véhicule.

Voici les différents types de stationnements gênants que nous rencontrons sur nos tournées :

- Véhicules sur lignes jaunes
- Véhicules dans les angles de rues
- Véhicules empêchant le passage de la benne dans les ruelles (mètres de largeur au minimum sont nécessaires pour le passage d'une benne de collecte)

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande

Cordialement

Le Service Environnement

Bonjour, sur votre

### OBJET : SUPPRESSION DU BAC DE TRI COLLECTIF.

Madame, Monsieur,

Nous supprimons le bac de tri collectif de votre rue car son contenu est fréquemment ou toujours plein. Du fait notamment de la présence d'ordures ménagères.

Le bac de tri collectif du bac jaune un dédoublement de la collecte sélective. Les déchets verts, les sacs jaunes et films ont été ajoutés aux ordures ménagères et non triés (en 1996) (voir l'annexe sur les Actes des Préfets). Ce dédoublement est de plus en plus important pour les collectes de déchets pour les usagers du service de collecte.

Nous vous invitons désormais à utiliser les sacs de tri qui seront collectés. Vous voudrez bien sortir vos sacs la veille de la collecte après 19h.

Les sacs de tri sont à votre disposition en Mairie. Elles vous d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Nous vous remercions enfin, que les papiers et le verre doivent être déposés dans les points d'apport volontaires de votre commune.

Comptez sur notre collaboration. Merci de contacter Madame Monseur, l'équipe de ce service à nos prochaines

M. Bertrand JOURNE,  
Vice-président Délégué à l'Environnement

INFORMATION IMPORTANTE



### LES DECHETS VERTS NE SONT PAS DES ORDURES MENAGERES

Madame, Monsieur,

Conformément à la réglementation en vigueur et au règlement de collecte de la Communauté de Communes, nous vous informons que les déchets verts (taillis, tontes) ne sont pas des ordures ménagères. C'est pourquoi votre bac n'a pas été collecté.

Les déchets verts sont à déposer en déchèterie. Ils y seront ensuite prisés en compost.

- En 2012, le coût de collecte et de traitement d'une tonne :
- d'ordures ménagères = 193€
  - de déchets verts apportée en déchèterie = 88€

L'intérêt collectif est donc de diminuer les tonnages d'ordures ménagères.

#### Pour rappels :

- Les emballages recyclables sont à mettre dans les sacs jaunes.
- le verre et les papiers dans les colonnes d'apport volontaire,
- Les déchets verts, bois, gravats, appareils électriques, ferraille, po de peinture, tout venant, ... sont à apporter en déchèterie

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cet information

Cordialement

M. Bertrand JOURNE  
Vice-président Délégué à l'Environnement



Communauté de Communes des  
**PORTES de ROMILLY**  
sur Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aube

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 28

Présents : 20

Votants : 23

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLIOD – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY – France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

**EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 14-50 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ASSOCIATION AMORCE AU TITRE DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS - DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT.**

**Rapporteur : Bertrand JOURNE**

M. Bertrand JOURNE, Vice-président, expose à l'assemblée la volonté de la Communauté de Communes d'adhérer à l'association AMORCE.

**L'« Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement », désignée par le nom « AMORCE » est régie par la loi du 1er juillet 1901.**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises.

Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

En ce sens, il est proposé de formaliser l'adhésion à l'Association AMORCE au titre des Déchets Ménagers, et de désigner, pour y représenter la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine :

- M. Bertrand JOURNE, en qualité de titulaire au sein des diverses instances de l'association,
- M. Francis STEVENNE, en qualité de suppléant.

**Le montant de la cotisation 2014 s'élève à 375,62 € décomposé de la manière suivante :**

- Part fixe = 244,64 €
- Part Proportionnelle à la population = 0,00735 € x 17 820 (recensement INSEE 2014).

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 15 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014 ;



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** la Communauté de Communes à adhérer à l'association AMORCE moyennant une cotisation de 375,62 € pour l'année 2014 inscrite au Budget Principal 2014 sous l'imputation 6281/812,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

**DESIGNE** M. Bertrand JOURNE, en qualité de titulaire au sein des diverses instances de l'association et M. Francis STEVENNE, en qualité de suppléant.

**AUTORISE** le Président à signer les documents afférents au dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Monsieur le Trésorier de Romilly sur Seine ;
- Responsable des Finances ;
- Responsable Environnement ;
- Président de l'association AMORCE.

Le Président,

Éric VUILLEMIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aube

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 28

Présents : 20

Votants : 23

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLON – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY– France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

**EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 14-51 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET : AERODROME DE ROMILLY-SUR-SEINE – ATTRIBUTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LE FAUCHAGE AU PROFIT DU GAEC DU VIOT – AUTORISATION DE SIGNER**

**Rapporteur : Eric VUILLEMIN**

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) est propriétaire des terrains de l'aérodrome depuis le 22 novembre 2006.

En vertu de cette disposition, elle est habilitée à accorder des autorisations d'occupation temporaire sur lesdits terrains.

Cette autorisation est destinée au fauchage des parcelles.

## MODALITES D'OCCUPATION

La principale caractéristique de l'autorisation d'occupation est la suivante :

- a) elle est consentie à titre précaire et révocable, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 septembre 2014,
- b) elle comporte la désignation du terrain et sa superficie,
- c) elle mentionne l'obligation du titulaire, notamment en ce qui concerne les servitudes et l'entretien des terrains. En contrepartie de l'entretien des terrains une exonération de redevance est appliquée.

## ATTRIBUTAIRES

Il est prévu d'octroyer l'autorisation d'occupation temporaire suivante :

	Parcelles concernées	Redevance forfaitaire en €
	Fauchage	
	F 03	0.0
	F 04	0.0
	AM 63(p) - AM68 - H 460(p)	0.0
<b>Total</b>	<b>36ha 70a 38ca</b>	<b>0.0</b>

Vu l'Ordonnance du 21 avril 2006 portant Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-2 et L.2125-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-5 et suivants ;

Vu la convention de transfert de compétences et de patrimoine en date du 2 mai 2006 ;

Vu le transfert de propriété de l'aérodrome de Romilly-sur-Seine au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine en date du 22 novembre 2006 ;

Vu le projet d'arrêté soumis à son examen ;

Vu les préconisations de gestion délivrées par le conservatoire d'espaces naturels Champagne-Ardenne de juin 2012;

Vu le plan joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission TASIMA du 20 mai 2014 ;

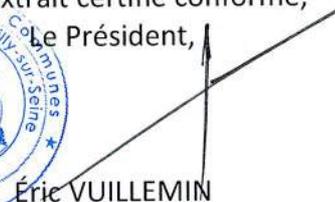
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014;



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire de fauchage, et tous les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
  
Éric VUILLEMIN



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Monsieur le Trésorier de Romilly sur Seine,
- GAEC du VIOT,
- Responsable TASIMA,
- Responsable Finances.

Le Président,

Éric VUILLEMIN

**ARRETE N°14.xx**

**Portant autorisation du droit de fauchage  
sur une partie de l'aérodrome de Romilly-sur-  
Seine au profit du GAEC DU VIOT  
à titre précaire et révocable**

**Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine,**

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu l'Ordonnance du 21 avril 2006 portant Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-2 et L.2125-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-5 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-134 du 31 janvier 2002 portant définition des règles générales de contrôle des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0212 du 23 janvier 2007 réglementant la circulation des personnes et des véhicules sur l'aérodrome de Romilly-sur-Seine ;

Vu la convention de transfert de compétences et de patrimoine en date du 2 mai 2006 ;

Vu le transfert de propriété de l'aérodrome de Romilly sur Seine au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine en date du 22 novembre 2006 ;

Vu l'autorisation d'exploiter délivrée par la Préfecture de l'Aube au GAEC du Viot le 9 janvier 2008 ;

Vu les préconisations de gestion délivrées par le conservatoire d'espaces naturels Champagne-Ardenne de juin 2012.

Vu l'avis favorable de la Commission TASIMA du 20 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14.51 du 26 juin 2014 ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La présente autorisation définit la nature des parcelles de terrains faisant partie de l'aérodrome de Romilly sur Seine destinés à la mise en fauchage et les conditions d'utilisation de ces parcelles.

Le GAEC du Viot, représenté par MM. BLASSON, domiciliés 2 rue du Viot – 10170 CHAUCHIGNY, ci-après dénommé « le bénéficiaire », est autorisé à faucher plusieurs parcelles d'une surface totale de 36ha 70a 38ca.

Les clauses tant générales que particulières que comporte le présent arrêté sont de rigueur et ne pourront jamais être réputées comminatoires.

### **Article 2**

L'autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 septembre 2014.

Elle est en outre accordée à titre rigoureusement personnel et ne peut faire l'objet ni de cession, ni de sous-location sous quelque forme que ce soit.

### **Article 3**

Le terrain concédé par la présente autorisation est composé des parcelles suivantes.

Les surfaces indiquées sont définies sur le plan ci-joint.

#### **F03**

**Commune de Romilly sur Seine et commune de Maizières-la-Grande-Paroisse**

Parcelle d'une superficie de 15ha 30a 24ca

#### **F04**

**Commune de Romilly sur Seine et commune de Maizières-la-Grande-Paroisse**

Parcelle d'une superficie de 15ha 38a 14ca

#### **AM 63(p) - AM68 - H 460 (p)**

**Commune de Romilly sur Seine et commune de Maizières-la-Grande-Paroisse**

Parcelles d'une superficie de 6ha 02a

**Soit une superficie totale approximative de 36ha 70a 38ca**

#### **Article 4**

L'autorisation ayant pour objet de contribuer directement à assurer la conservation du domaine public, une exonération de la redevance est appliquée.

<b>N° de la parcelle</b>	<b>Surface cultivée</b>	<b>Montant de la redevance</b>
F03	15ha 30a 24ca	0.00 €
F04	15ha 38a 14ca	0.00 €
AM63(p) - AM68 - H460(p)	6ha 02a 00ca	0.00 €
<b>Total</b>	<b>36ha 70a 38ca</b>	<b>0.00 €</b>

#### **Article 5**

Le bénéficiaire doit supporter la charge de tous les impôts auxquels sont assujettis les terrains dont l'exploitation lui a été concédée.

#### **Article 6**

Le bénéficiaire est tenu de souffrir toutes les servitudes actives et passives qui peuvent lui être imposées par la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine.

Les différentes parcelles citées dans la présente autorisation sont reconnues soit comme mesures environnementales soit comme mesures environnementales compensatoires par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne (DREAL).

A ce titre, ces parcelles sont soumises à des préconisations de gestion.

Le bénéficiaire devra donc se soumettre au protocole de gestion établi en juin 2012 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (annexe 1 ci-jointe).

#### **Article 7**

##### **7.1 – Retrait pour motif d'intérêt général**

La Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine peut, si les nécessités de l'exploitation de l'aérodrome l'exigent, ou si elle entend aménager tout ou partie de la parcelle, prononcer le retrait de l'autorisation à un moment quelconque de sa durée et sans que le bénéficiaire puisse prétendre, de ce fait, à quelconque indemnité. Le retrait est prononcé par le Président et notifié au bénéficiaire par lettre recommandée avec A.R.

##### **7.2 – Révocation**

La présente autorisation peut être révoquée d'office dans les cas suivants :

- Au cas où le bénéficiaire ne se conformerait pas à l'une quelconque des dispositions du présent arrêté ;
- En cas de force majeure ou de troubles graves occasionnés sur l'aérodrome par le bénéficiaire ;
- Au cas où le bénéficiaire ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité professionnelle qui a motivé l'autorisation ;
- En cas de constat, par la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, d'un usage autre que celui défini à l'article 1<sup>er</sup> ;

- En cas de condamnation pénale mettant le bénéficiaire dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation.

La révocation intervient après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. La décision de révocation fixe le délai imparti au bénéficiaire pour évacuer les lieux.

La révocation intervient sans indemnité à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine.

### **7.3 – Résiliation de plein droit**

L'autorisation est résiliée de plein droit :

- En cas de faillite, de liquidation judiciaire ou de dissolution de la société pour cessation d'activité ;
- En cas de décès du bénéficiaire.

La résiliation est prononcée par décision du Président dès que l'événement qui motive cette mesure parvient à sa connaissance. Il intervient sans indemnité à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine.

## **Article 8**

### **8.1 – Entretien**

Le bénéficiaire doit jouir des terrains "en bon père de famille". Il a soin de tenir sa parcelle dans un état constant de propreté.

Toute décharge est formellement interdite.

Les herbes, bonnes ou mauvaise, doivent être fauchées sans aucune exception et ne peuvent être disposées en tas qu'aux endroits désignés par le représentant de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, ou bien avec l'accord de ce dernier.

## **Article 9**

La pratique de la chasse par le bénéficiaire est interdite sur le terrain objet de cette autorisation. Cependant, la Communauté de Communes autorise la chasse, sous certaines conditions, aux associations de chasse locales.

L'une de ces conditions est que le bénéficiaire de la présente autorisation ait également donné son autorisation à première demande de ladite société de chasse.

## **Article 10**

### **10.1 – Responsabilités en cas de dommages**

Aucune responsabilité ne peut incomber à la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, en raison de tout accident et dommage de toute nature qui pourrait survenir, du fait de l'occupation, au personnel employé par le bénéficiaire ainsi qu'aux matériels et aux installations du bénéficiaire.

## **10.2 – Responsabilités du fait des tiers et des préposés du bénéficiaire**

Le bénéficiaire est personnellement responsable des accidents et dommages causés sur toute l'emprise sujet des présents AOT, par son personnel ou par des tiers qu'il aura laissé y entrer, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées contre ce personnel, ces tiers et contre lui-même.

## **10.3 – Exonération de toute responsabilité**

La Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine est dégagée de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé sur les terrains faisant l'objet de la présente autorisation et le bénéficiaire s'interdit tout recours ou action contre la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine à ce sujet.

## **10.4 – Assurances**

Le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, ainsi que le recours des voisins. Il doit produire cette police d'assurance auprès des services administratifs de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine et justifier du paiement régulier des primes et cotisations à toute réquisition.

Le bénéficiaire renonce à exercer son droit de recours éventuel contre la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine et s'engage à prévenir la compagnie d'assurance de cette renonciation, copie de cette renonciation est adressée aux services administratifs de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine.

## **Article 11**

S'agissant des biens dépendant de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, le bénéficiaire reconnaît, sans possibilité de contestations de sa part, que le statut de fermage n'est pas applicable à la présente concession.

## **Article 12**

Toutes communications et notifications à faire au bénéficiaire concernant l'exécution des clauses de la présente autorisation sont effectuées au nom de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine par son Président.

## **Article 13**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Nogent sur Seine,
- Monsieur le Trésorier de Romilly sur Seine,
- MM. BLASSON, bénéficiaires des parcelles n° F04-F07-AM63(p)-AM68-H460(p)

## **Article 14**

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Romilly sur Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Romilly sur Seine, le

Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire du présent  
arrêté  
notifié le

Le Président,

Eric VUILLEMIN

## VI. PRECONISATIONS DE GESTION POUR LES PELOUSES EXISTANTES NON IMPACTEES PAR LA TRANCHE II

Sous nos climats, la pérennité des habitats de pelouses est dépendante d'un entretien régulier.

Sur l'ensemble des pelouses existantes et non impactées par le projet actuellement (anciennes pistes), nous préconisons une gestion annuelle par une action mécanique de fauche tardive avec exportation des produits de coupe.

La période de fauche préférentielle concerne la seconde quinzaine de juin et une seule fauche est réalisée annuellement.

La période de fauche doit être constante d'une année sur l'autre afin de permettre une adaptation de la végétation.

La fauche sera réalisée de manière centrifuge et la vitesse d'avancement de la machine n'excédera pas 10 km/heure.

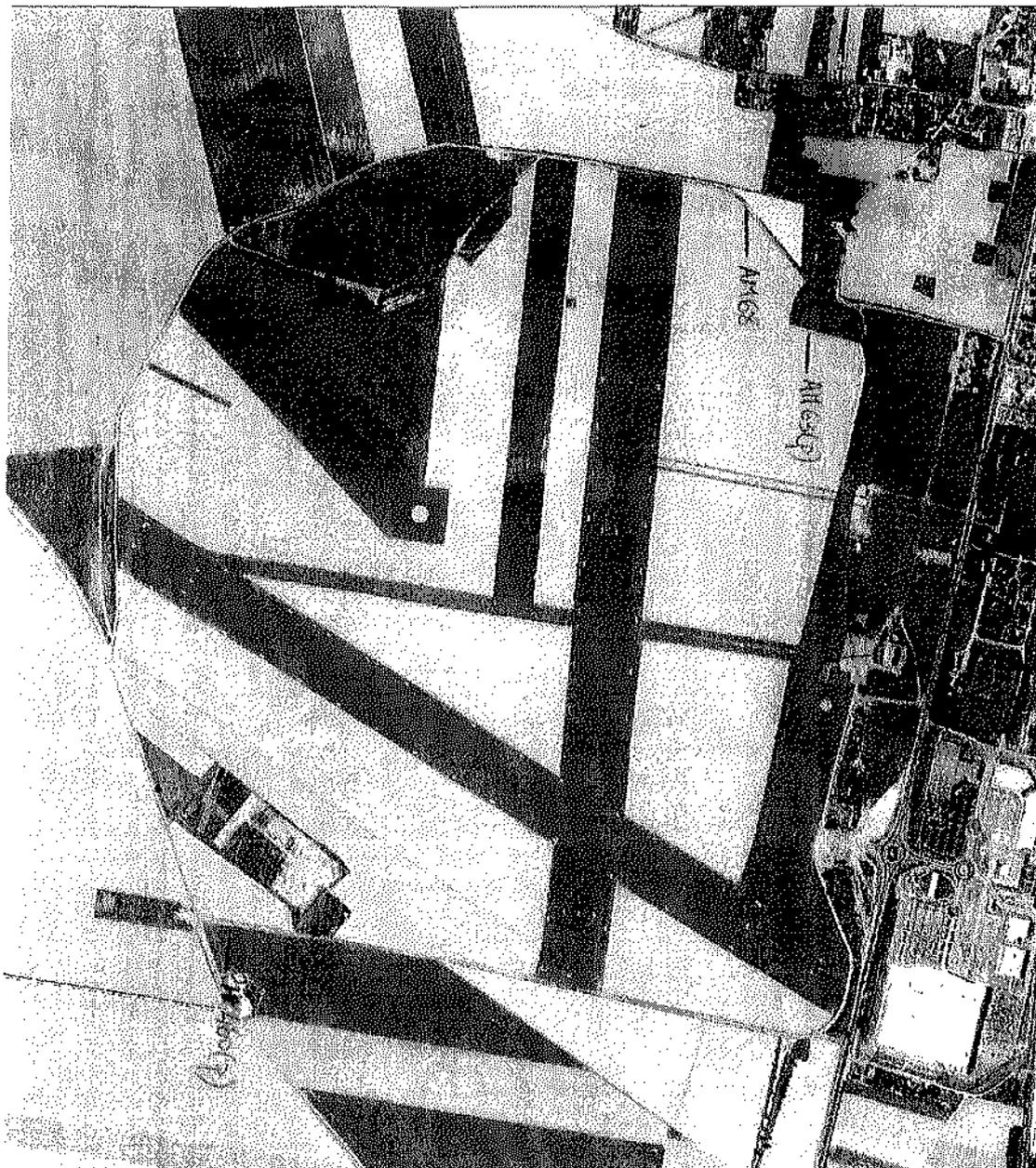
L'exportation des produits de coupe est indispensable pour le maintien de l'oligotrophie des sols.

La hauteur de coupe sera comprise entre 5 et 10 cm.

En faveur de la petite faune, des zones refuges non fauchées une année sur deux pourront être maintenues et seront définies en temps utile.

Les modalités de gestion des emprises compensatoires seront formalisées dans le cadre d'un partenariat de gestion entre la Communauté de communes et le Conservatoire d'espaces naturels.

*Carte n°11 : Localisation des pelouses existantes (anciennes pistes) avec mesures de gestion*



Droit de franchise - avec la loi

**Légende**

Surfaces soumises  
au Franchage

30 ha fo a 25 m



Communauté de Communes des  
PORTES de ROMILLY  
sur Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aube

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 28

Présents : 20

Votants : 23

### **PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLOD – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY– France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

### **EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 14-52 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET : ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'AUBE – STATION METEOROLOGIQUE – AUTORISATION DE SIGNER**

**Rapporteur : Eric VUILLEMIN**

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) est propriétaire des terrains de l'ancien aérodrome depuis le 22 novembre 2006.

En vertu de cette disposition, elle est habilitée à accorder des autorisations d'occupation temporaire sur lesdits terrains, appartenant au domaine public de la collectivité.

La présente autorisation est destinée à l'exploitation d'une station météorologique située sur le domaine public de la collectivité.

Il convient dès lors d'établir un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire au profit du Département de l'Aube, selon les termes suivants :

- a) L'autorisation est consentie à titre précaire et révocable, pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,
- b) elle comporte la désignation des installations, ainsi que leur superficie,
- c) elle mentionne les obligations du titulaire, notamment en ce qui concerne les servitudes et l'entretien des terrains.
- d) elle indique que le terrain concerné est situé sur le domaine public de la CCPRS.
- e) en raison de la vocation de service public du Département de l'Aube avec l'exploitation de la station météorologique et de la faible superficie de la parcelle concédée, il est convenu qu'une exonération de la redevance soit appliquée.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-2 et L.2125-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-5 et suivants ;

Vu la convention de transfert de compétences et de patrimoine en date du 2 mai 2006 ;

Vu le transfert de propriété de l'aérodrome de Romilly sur Seine au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine en date du 22 novembre 2006 ;

Vu le projet d'arrêté soumis à son examen ;

Vu le plan joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transport-Associations-Syndicats Intercommunaux – Monde Agricole du 20 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014;



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire au profit du Département de l'Aube et tous les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Monsieur le Trésorier de Romilly-sur-Seine,
- Le Conseil Général de l'Aube,
- Responsable TASIMA,
- Responsable Finances.

Le Président,

Eric VUILLEMIN

**ARRETE N° 14-xxx**  
**portant autorisation d'occupation temporaire**  
d'un terrain appartenant à la Communauté de Communes  
des Portes de Romilly-sur-Seine au profit  
du **Conseil Général de l'Aube**  
**à titre précaire et révoicable**

**Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-2 et L.2125-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-5 et suivants;

Vu la convention de transfert de compétences et de patrimoine en date du 2 mai 2006 ;

Vu le transfert de propriété de l'aérodrome de Romilly sur Seine au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine en date du 22 novembre 2006 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transport-Association-Syndicats Intercommunaux –Monde Agricole du 20 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-52 du 26 juin 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil Général de l'Aube, représentée par M. Philippe ADNOT, ayant son siège à l'Hôtel du Département 2 rue Pierre Labonde à Troyes (10000), ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à occuper un terrain d'une surface de 50,25 m<sup>2</sup>, situé dans l'angle Est de la parcelle cadastrée AM53p.

La présente autorisation comporte un plan qui lui est annexé. Les clauses tant générales que particulières que comporte le présent arrêté sont de rigueur et ne pourront jamais être réputées comminatoires.

## **Article 2**

L'autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de six mois du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 décembre 2014. Elle est en outre accordée à titre rigoureusement personnel et ne peut faire l'objet ni de cession, ni de sous-location sous quelque forme que ce soit.

La présente autorisation est consentie exclusivement pour l'installation et l'exploitation d'une station météorologique.

## **Article 3**

Le terrain concédé par la présente autorisation est constitué d'une surface de 50,25 m<sup>2</sup>, sise sur le territoire de la commune de Romilly-sur-Seine dans l'angle Est de la parcelle cadastrée AM53p.

## **Article 4**

En raison de la vocation de service public du Département de l'Aube avec l'exploitation de la station météorologique et de la faible superficie de la parcelle concédée, une exonération de la redevance est appliquée pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 décembre 2014.

## **Article 5**

Le bénéficiaire doit supporter la charge de tous les impôts auxquels sont assujettis les terrains dont l'exploitation lui a été concédée.

## **Article 6**

Le bénéficiaire est tenu de souffrir toutes les servitudes actives et passives qui peuvent lui être imposées par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

## **Article 7**

### **7.1 – Retrait pour motif d'intérêt général**

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine peut, si les nécessités de l'exploitation de l'emprise l'exigent, prononcer le retrait de l'autorisation à un moment quelconque de sa durée et sans que le bénéficiaire puisse prétendre, de ce fait, à quelque indemnité. Le retrait est prononcé par le Président et notifié au bénéficiaire par lettre recommandée avec A.R.

### **7.2 – Révocation**

La présente autorisation peut être révoquée d'office dans les cas suivants :

- Au cas où le bénéficiaire ne se conformerait pas à l'une quelconque des dispositions du présent arrêté
- En cas de force majeure ou de troubles graves occasionnés sur l'emprise par le bénéficiaire
- Au cas où le bénéficiaire ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité qui a motivé l'autorisation
- En cas de constat, par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, d'un non usage des installations pendant une durée de 6 mois

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

- En cas de constat, par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, d'un usage autre que celui défini à l'article 2

La révocation intervient après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. La décision de révocation fixe le délai imparti au bénéficiaire pour évacuer les lieux.

La révocation intervient sans indemnité à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

## **Article 8**

### **8.1 – Entretien**

Le bénéficiaire doit jouir des terrains "en bon père de famille". Il a soin de tenir sa parcelle dans un état constant de propreté. Toute décharge est formellement interdite.

### **8.2 – Accès aux parcelles, circulation**

L'accès au terrain doit obligatoirement s'effectuer par le chemin d'accès existant.

### **8.3 – Autres**

Les limites sont matérialisées par la mise en place d'une clôture. Leur pose, entretien ou éventuel remplacement sont à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'interdit de procéder à tous travaux de constructions même provisoires tels que le remplacement de la clôture existante, terrassements, etc., ni d'apporter une modification à l'état des lieux.

Il s'engage à faciliter toutes inspections, tous contrôles, toute surveillance que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine jugerait utile d'exercer et à se présenter à toute convocation éventuelle.

## **Article 9**

### **9.1 – Responsabilités en cas de dommages**

Aucune responsabilité ne peut incomber à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, en raison de tout accident et dommage de toute nature qui pourrait survenir, du fait de l'occupation, au personnel employé par le bénéficiaire ainsi qu'aux matériels et aux installations du bénéficiaire.

### **9.2 – Responsabilités du fait des tiers et des préposés du bénéficiaire**

Le bénéficiaire est personnellement responsable des accidents et dommages causés sur toute l'emprise, par son personnel ou par des tiers qu'il aura laissé y entrer, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées contre ce personnel, ces tiers et contre lui-même.

### **9.3 – Exonération de toute responsabilité**

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine est dégagée de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé sur les

terrains faisant l'objet de la présente autorisation et le bénéficiaire s'interdit tout recours ou action contre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine à ce sujet.

#### **9.4 – Assurances**

Le bénéficiaire devra souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, ainsi que le recours des voisins. Il devra produire cette police d'assurance auprès des services administratifs de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et justifier du paiement régulier des primes et cotisations à toute réquisition.

Le bénéficiaire renonce à exercer son droit de recours éventuel contre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et s'engage à prévenir la compagnie d'assurance de cette renonciation, copie de cette renonciation sera adressée aux services administratifs de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

#### **Article 10**

Toutes communications et notifications à faire au bénéficiaire concernant l'exécution des clauses de la présente autorisation seront effectuées au nom de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine par son Président.

#### **Article 11**

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Nogent sur Seine,
- M. le Trésorier de Romilly-sur-Seine,
- M. le Président du Conseil Général de l'Aube.

#### **Article 12**

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Romilly-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Romilly-sur-Seine, le  
Le Président,

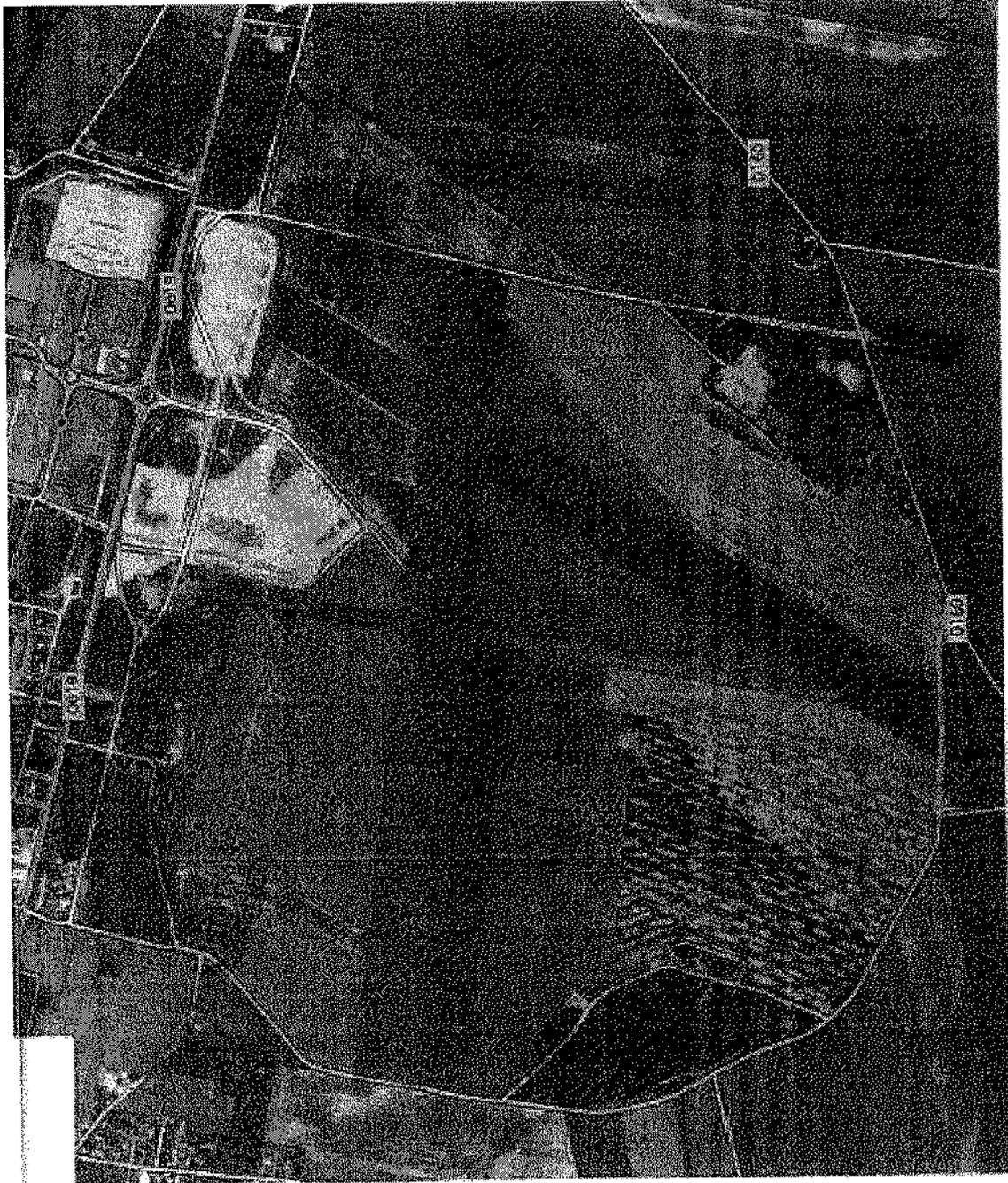
Éric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté  
notifié le

Le Président,

Eric VUILLEMIN





*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 28

Présents : 20

Votants : 23

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLOD – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY– France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

**EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 14-53 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET : ARRETES PORTANT AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) AU PROFIT DES AUTO-ECOLES – AUTORISATION DE SIGNER**

**Rapporteur : Eric VUILLEMIN**

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) est propriétaire des terrains de l'ancien aérodrome depuis le 22 novembre 2006.

En vertu de cette disposition, elle est habilitée à accorder des autorisations d'occupation temporaire sur lesdits terrains, appartenant au domaine public de la collectivité.

Les présentes autorisations sont destinées à autoriser l'enseignement pratique de la motocyclette en vue de l'obtention des permis des catégories A1 et A ainsi que l'enseignement pratique de la remorque en vue de l'obtention du permis E(B).

Il convient dès lors d'établir des arrêtés portant autorisation d'occupation temporaire au profit de l'Auto-école Bardin, Jacquot Auto-moto et l'Auto-école Millet Sébastien, selon les termes suivants :

- a) Les autorisations sont consenties à titre précaire et révocable, pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,
- b) elles comportent la désignation des installations, ainsi que leur superficie,
- c) elles mentionnent les obligations du titulaire, notamment en ce qui concerne les servitudes et l'entretien des terrains. En contrepartie de l'entretien des terrains une exonération de redevance est appliquée.
- d) elles indiquent que le terrain concerné est situé sur le domaine public de la CCPRS.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-2 et L.2125-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-5 et suivants ;

Vu la convention de transfert de compétences et de patrimoine en date du 2 mai 2006 ;

Vu le transfert de propriété de l'aérodrome de Romilly sur Seine au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine en date du 22 novembre 2006 ;

Vu le projet d'arrêté soumis à son examen ;

Vu le plan joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transport-Associations-Syndicats Intercommunaux – Monde Agricole du 20 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014 ;



Après en avoir délibéré,

|

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** le Président à signer les arrêtés portant autorisation d'occupation temporaire au profit des bénéficiaires susmentionnés et tous les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Monsieur le Trésorier de Romilly-sur-Seine,
- M. Michel BARDIN,
- M. Alban VANSCOOR,
- M. Sébastien MILLET
- Responsable TASIMA,
- Responsable Finances.

Le Président,

Eric VUILLEMIN

**ARRETE N° 14-xxx**  
**portant autorisation d'occupation temporaire**  
d'un terrain appartenant à la Communauté de Communes  
des Portes de Romilly-sur-Seine au profit  
de l'Auto-Ecole xxxxxx  
**à titre précaire et révocable**

**Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-2 et L.2125-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-5 et suivants ;

Vu la convention de transfert de compétences et de patrimoine en date du 2 mai 2006 ;

Vu le transfert de propriété de l'aérodrome de Romilly sur Seine au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine en date du 22 novembre 2006 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transport-Association-Syndicats Intercommunaux – Monde Agricole du 20 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-53 du 26 juin 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Auto-Ecole xxxx, représentée par M. xxxx, domicilié xx xxxxxx à Romilly-sur-Seine (10100), ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à utiliser un chemin (communément appelé « chemin de ceinture »), situé sur la parcelle cadastrée H432.

La présente autorisation comporte un plan qui lui est annexé. Les clauses tant générales que particulières que comporte le présent arrêté sont de rigueur et ne pourront jamais être réputées comminatoires.

## **Article 2**

L'autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de six mois du 1<sup>er</sup> Juin au 31 décembre 2014. Elle est en outre accordée à titre rigoureusement personnel et ne peut faire l'objet ni de cession, ni de sous-location sous quelque forme que ce soit.

La présente autorisation est consentie exclusivement pour l'enseignement pratique de la motocyclette en vue de l'obtention des permis des catégories A1 et A ainsi que l'enseignement pratique de la remorque en vue de l'obtention du permis E(B).

## **Article 3**

La présence du bénéficiaire est autorisée du lundi au samedi de 8h00 à 20h00.

Le bénéficiaire ne peut exercer son activité en dehors des jours et horaire susmentionnés.

Afin de faciliter l'utilisation du chemin le bénéficiaire a l'obligation de prendre contact avec les autres titulaires d'autorisation pour convenir des modalités qui les incombent.

A titre d'information les autres titulaires d'autorisation sur ce chemin sont :

Auto-école BARDIN  
14 rue Louis Pasteur  
10100 Romilly-sur-Seine

Jacquot Auto-Moto  
21 rue du Général de Gaulle  
10100 Romilly-sur-Seine

Auto-Ecole Millet Sébastien  
14 rue du Professeur Pinard  
10170 MERY-SUR-SEINE

## **Article 4**

En contrepartie de l'entretien des terrains, une exonération de la redevance est appliquée pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 décembre 2014.

## **Article 5**

Le bénéficiaire doit supporter la charge de tous les impôts auxquels sont assujettis les terrains dont l'exploitation lui a été concédée.

## **Article 6**

Le bénéficiaire est tenu de souffrir toutes les servitudes actives et passives qui peuvent lui être imposées par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour cause d'erreurs qui auraient pu être commises relativement à l'étendue du terrain concédé, quelle que soit la différence en plus ou en moins, ou relativement à la nature ou à l'état du terrain ou encore pour raison de vice caché, dégradation, grêle, gelée, ou autres cas fortuits ordinaires ou extraordinaires, pour cause de pose fortuite et de fortune d'aéronef en difficulté ou tout autre dégât occasionné par le stationnement de gens du voyage.

## **Article 7**

### **7.1 – Retrait pour motif d'intérêt général**

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine peut, si les nécessités de l'exploitation de l'emprise l'exigent, prononcer le retrait de l'autorisation à un moment quelconque de sa durée et sans que le bénéficiaire puisse prétendre, de ce fait, à quelconque indemnité. Le retrait est prononcé par le Président et notifié au bénéficiaire par lettre recommandée avec A.R.

### **7.2 – Révocation**

La présente autorisation peut être révoquée d'office dans les cas suivants :

- Au cas où le bénéficiaire ne se conformerait pas à l'une quelconque des dispositions du présent arrêté
- En cas de force majeure ou de troubles graves occasionnés sur l'emprise par le bénéficiaire
- Au cas où le bénéficiaire ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité professionnelle ou associative qui a motivé l'autorisation
- En cas de constat, par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, d'un non usage des installations pendant une durée de 6 mois
- En cas de constat, par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, d'un usage autre que celui défini à l'article 2
- En cas de condamnation pénale mettant le bénéficiaire dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation.

La révocation intervient après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. La décision de révocation fixe le délai imparti au bénéficiaire pour évacuer les lieux.

La révocation intervient sans indemnité à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

### **7.3 – Résiliation de plein droit**

L'autorisation est résiliée de plein droit :

- En cas de faillite, de liquidation judiciaire ou de dissolution de la société pour cessation d'activité ;
- En cas de décès du bénéficiaire.

La résiliation est prononcée par décision du Président dès que l'événement qui motive cette mesure parvient à sa connaissance. Il intervient sans indemnité à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

## **Article 8**

### **8.1 – Entretien**

Le bénéficiaire doit jouir des terrains "en bon père de famille". Il a soin de tenir le chemin dans un état constant de propreté. Toute décharge est formellement interdite.

### **8.2 – Accès aux parcelles, circulation**

L'accès au terrain doit obligatoirement s'effectuer par le chemin d'accès existant.

### **8.3 – Autres**

Le bénéficiaire s'interdit de procéder à tous travaux de constructions même provisoires tels que clôtures, terrassements, etc., ni d'apporter une modification à l'état des lieux.

Il s'engage à faciliter toutes inspections, tous contrôles, toute surveillance que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine jugerait utile d'exercer et à se présenter à toute convocation éventuelle.

## **Article 9**

### **9.1 – Responsabilités en cas de dommages**

Aucune responsabilité ne peut incomber à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, en raison de tout accident et dommage de toute nature qui pourrait survenir, du fait de l'occupation, au personnel employé par le bénéficiaire ainsi qu'aux matériels et aux installations du bénéficiaire.

### **9.2 – Responsabilités du fait des tiers et des préposés du bénéficiaire**

Le bénéficiaire est personnellement responsable des accidents et dommages causés sur toute l'emprise, par son personnel ou par des tiers qu'il aura laissé y entrer, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées contre ce personnel, ces tiers et contre lui-même.

### **9.3 – Exonération de toute responsabilité**

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine est dégagée de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé sur les terrains faisant l'objet de la présente autorisation et le bénéficiaire s'interdit tout recours ou action contre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine à ce sujet.

### **9.4 – Assurances**

Le bénéficiaire devra souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, ainsi que le recours des voisins. Il devra produire cette police d'assurance auprès des services administratifs de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et justifier du paiement régulier des primes et cotisations à toute réquisition.

Le bénéficiaire renonce à exercer son droit de recours éventuel contre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et s'engage à prévenir la compagnie d'assurance de cette renonciation, copie de cette renonciation sera adressée aux services administratifs de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

### **Article 10**

Toutes communications et notifications à faire au bénéficiaire concernant l'exécution des clauses de la présente autorisation seront effectuées au nom de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine par son Président.

### **Article 11**

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Nogent sur Seine,
- M. le Trésorier de Romilly-sur-Seine,
- M. xxx xxxx.

### **Article 12**

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Romilly-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Romilly-sur-Seine, le  
Le Président,

Éric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire du  
présent arrêté  
notifié le

Le Président,

Éric VUILLEMIN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 28

Présents : 20

Votants : 23

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLOD – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY– France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

**EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 14-54 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET : ASSOCIATION « NOS GENS D'HIER » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 –  
FIXATION DE LA PARTICIPATION**

**Rapporteur : Eric VUILLEMIN**

2014, année du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la France, une association présidée par Monsieur Christian Triché (Maire de la Louptière Thénard et Président de la communauté de communes du Nogentais), propose, afin de donner un éclat particulier à ces manifestations, une participation dans les diverses communes de la CCPRS de personnes en costume d'époque et de véhicules également d'époque.

Les manifestations se dérouleront le vendredi 29 août pour les communes de Crancey et Gélannes, le samedi 30 août pour les communes de Saint-Hilaire et Romilly, le dimanche 31 août pour les communes de Pars et Maizières.

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt intercommunal ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique.

Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif.

Or, une demande exceptionnelle est intervenue dans le courant de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°14-25 du 11 mars 2014 approuvant le budget primitif pour 2014, dont les crédits sont inscrits au compte 6574,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association Nos gens d'hier dans le cadre de leurs participations aux différentes cérémonies commémoratives.

Considérant que la demande revêt un intérêt intercommunal.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014 ;



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE:**

**AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 Euros, au titre de l'exercice 2014, à l'Association « Nos Gens d'Hier ».

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- M. le Trésorier de Romilly sur Seine,
- Association « Nos Gens d’Hier »,
- Responsable du service Finances
- Responsable du service TASIMA

Le Président,

Eric VUILLEMIN



Communauté de Communes des  
**PORTES de ROMILLY**  
sur Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aube

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 28

Présents : 20

Votants : 23

### **PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLOD – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY– France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

### **EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

### **N° 14-55 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET** : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES.

**Rapporteur : Bernard BERTON**

9 bis, place des Martyrs pour la Libération - 10100 ROMILLY-SUR-SEINE  
Tél. 03 25 39 53 56  
courriel : cc.portesderomilly@ccpr.s.fr

Crancey ●  
Gélannes ●  
Maizières-la-Grande-Paroisse ●  
Pars-les-Romilly ●  
Romilly-sur-Seine ●  
Saint-Hilaire-sous-Romilly ●

Vu la délibération en date du 23 mai 2014 du Bureau du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses propres besoins,

Considérant que le SDEA constitue un groupement de commandes départemental afin de massifier les besoins d'énergie et qu'il assure le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, en application de l'article 8.VII.1° du Code des marchés publics,

Considérant que l'adhésion à ce groupement doit permettre de réaliser des économies d'échelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.3331-4 et L.441-5,

Vu l'acte constitutif soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 18 juin 2014 ;



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE**, l'acte constitutif ci-joint pour le groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SDEA en application de la délibération du Bureau syndical du 23 mai 2014 ;

**DECIDE**, d'adhérer à ce groupement de commandes ;

**PREND ACTE**, du fait que la contribution financière de la communauté de communes est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et s'engage à inscrire cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant ;

**AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

**DONNE** mandat au SDEA pour collecter les données de consommations de chacun des points de comptage, de livraison et d'estimation au nom de la communauté de communes auprès des fournisseurs et/ou gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Éric VUILLEMIN

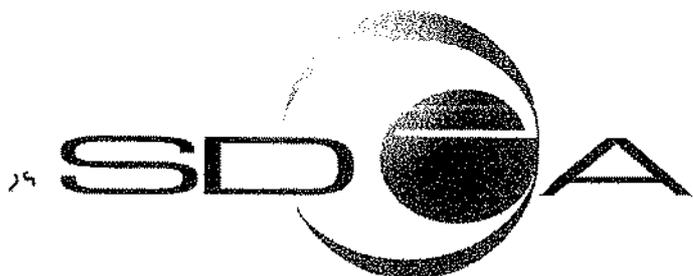
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

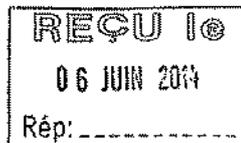
- M. le Président du SDEA,
- Service des Finances,
- Service TASIMA,
- Monsieur le Trésorier de Romilly sur Seine.

Le Président,

Éric VUILLEMIN



Syndicat Départemental  
d'Énergie de l'Aube



## ACTE CONSTITUTIF

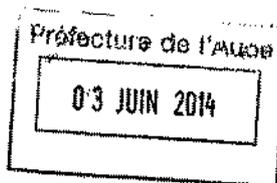
DU GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES

ET DE SERVICES EN MATIÈRE

D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Approuvé le 23 mai 2014  
par le Bureau du SDEA



## ACTE CONSTITUTIF

### PREAMBULE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel. Aujourd'hui, conformément aux articles L 331.1 et L 441.1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La libéralisation se poursuit avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel selon le calendrier suivant fixé par le code de l'énergie et la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation :

- le 31 décembre 2014 pour les bâtiments et installations dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- le 31 décembre 2015 pour les bâtiments et installations dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- également au 31 décembre 2015 pour les bâtiments et installations dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

Ainsi les personnes publiques peuvent-elles bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques -et notamment les collectivités territoriales- doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, conformément aux articles L 331.4 et L 441.5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'énergie et de services en matière d'efficacité énergétique est un moyen d'optimiser les opérations de mise en concurrence mais également d'assurer une maîtrise des consommations d'énergie.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

#### Article premier - Objet

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (désigné ci-après « le groupement ») sur le fondement des dispositions de l'article B-VII-1<sup>er</sup> du Code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

#### Article 2 - Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fuel, ...),
- fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 1 du Code des marchés publics.

### Article 3 - Membres du groupement

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes morales publiques et privées suivantes, pour leurs sites de consommation situés dans le département de l'Aube, ou sur le territoire de la commune de Beuville (Haute-Marne) :

- les communes et leurs groupements :
  - communauté d'agglomération,
  - communautés de communes,
  - syndicats intercommunaux,
  - ...
- les autres collectivités et services :
  - services de l'Etat,
  - région,
  - département,
  - service départemental d'incendie et de secours,
  - ...
- les groupements d'intérêt public,
- les sociétés d'économie mixte,
- les établissements d'enseignement public ou privé :
  - écoles,
  - collèges,
  - lycées,
  - établissements d'enseignement supérieur,
  - ...
- les établissements de santé publics ou privés :
  - hôpitaux,
  - cliniques,
  - maisons de retraite,
  - ...
- tous les établissements exerçant des missions d'intérêt général :
  - bailleurs sociaux,
  - crèches,
  - ...

### Article 4 - Désignation et rôle du coordonnateur

4.1. Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (ci-après dénommé « le coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

4.2. En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 6 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- d'informer les candidats retenus et non retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture d'énergies, il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul ;
- de coordonner la passation ou la reconduction des marchés ;
- de tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun d'énergies. Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Chaque membre est toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision définitive, le coordonnateur impute la charge financière à chaque membre du groupement, au prorata des montants engagés par chaque adhérent sur le marché concerné et effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

**Article 5 - Commission d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 8.VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

34

**Article 6 - Missions des membres**

## 6.1. Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres,
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution,
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

6.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'énergies, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. A défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Tous nouveaux points de livraison souscrits par un membre du groupement partie prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, pourront y être intégrés suivant les conditions définies dans lesdits marchés et accords-cadres.

6.3. Concernant l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution.

Pour ce qui est de l'acheminement de l'électricité, les membres s'engagent à conclure un contrat d'accès au réseau de distribution (CARD) ou un contrat d'accès au réseau de transport (CART) dans les cas exigés par les gestionnaires respectifs des réseaux de distribution et de transport. Dans tous les cas le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.

**Article 7 - Frais de fonctionnement**

7.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une contribution financière versée par les membres chaque année à compter de 2015, et dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

7.2. Le montant de la contribution financière (en €) des membres est établi après chaque notification de marché lancé par le coordonnateur, portant sur l'achat d'énergies.

La contribution financière (C) des membres est établie sur la base de leur consommation de référence (CR), selon la formule suivante :

$$C = \frac{F \times CR}{CT}$$

avec :

- consommation de référence (CR) : consommation exprimée en MWh/an, déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins, en application de l'article 6 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation,
- consommation totale (CT) : consommation, exprimée en MWh/an, déclarée par l'ensemble des membres du groupement lors de la communication au coordonnateur de leurs besoins, en application de l'article 6 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation,
- frais de fonctionnement du groupement (F) : somme des dépenses supportées par le coordonnateur pour la mise en œuvre et le suivi du groupement de commandes : charges de personnel, frais de publication, dépenses liées à d'éventuels contentieux, ...

Cette contribution s'applique indépendamment pour chaque forme d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois fuel, ...). Le montant global de la contribution est donc un cumul de contributions pour chaque forme d'énergie dont un marché a été notifié et dont le membre est partie prenante.

Le montant minimal de la contribution financière est de 200 € par membre et par énergie.

7.3. Le montant de la contribution (C) est révisé chaque année selon la formule suivante :

$$C = C_0 \times (0,15 + 0,85 \frac{Ing}{Ing_0})$$

avec :

C : montant après révision,

C<sub>0</sub> : montant avant révision,

Ing : valeur de l'indice « ingénierie » publié au Journal officiel du mois de septembre de l'année précédent le versement de la contribution financière,

Ing<sub>0</sub> : valeur de l'indice « ingénierie » publié au Journal officiel du mois de septembre 2014.

7.4. Le coordonnateur est exonéré de contribution.

#### **Article 8 - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement**

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Tout nouveau membre pourra prendre part à un accord-cadre ou à un marché en cours suivant les conditions juridiques et économiques fixées dans lesdits marchés ou accords-cadres.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

**Article 9 - Modification du présent acte constitutif**

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée.

Préfecture de l'Aube  
03 JUIN 2014



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aube

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 28

Présents : 20

Votants : 23

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLOD – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY– France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

**EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 14-56 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE - VERSEMENT**

**Rapporteur : Bernard BERTON**

Monsieur Bernard BERTON, Vice-président, expose à l'assemblée qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs municipaux assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat du conseil communautaire, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 18 juin 2014 ;



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 VOIX CONTRE) :**

**DECIDE** d'accorder à Monsieur Jean-Louis BILLIERES, Comptable de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, une indemnité égale à 100 % du maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**RAPPELLE** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits à l'article 6225 du budget principal des exercices correspondants.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Monsieur le Trésorier de Romilly-sur-Seine,
- Responsable Ressources Humaines,
- responsable Finances.

Le Président,

Eric VUILLEMIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aube

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en exercice : 28
Présents : 20
Votants : 23

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLOD – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY– France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

**EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 14-57 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET : ACCUEIL D'ETUDIANTS STAGIAIRES – VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION**

**Rapporteur : Bernard BERTON**

Crancey ●  
Gélannes ●  
Maizières-la-Grande-Paroisse ●  
Pars-les-Romilly ●  
Romilly-sur-Seine ●  
Saint-Hilaire-sous-Romilly ●

Le Président rappelle à l'assemblée que la Collectivité peut accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le Président précise les conditions d'accueil et de gratification des étudiants selon les modalités définies ci-après :

- **Stages concernés**

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation supérieure diplômante ou non diplômante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

- **Convention de stage**

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre l'étudiant stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité. Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire ainsi que les modalités d'évaluation du stage.

- **Gratification**

La gratification est imposée aux administrations et établissements publics dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois.

Ainsi, l'étudiant stagiaire recevra une gratification mensuelle exonérée de cotisations sociales dès lors qu'elle ne dépasse pas 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale, soit 436,05 € pour une durée de présence égale à 35 heures hebdomadaires.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser le versement d'une gratification aux étudiants en stage d'une durée supérieure à deux mois dont le montant exonéré des cotisations sociales ne dépasse pas 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale, soit 436,05 € pour une durée de présence égale à 35 heures hebdomadaires

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014.

Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 ;

Vu l'article L.3221-3 du code du travail ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014 ;



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE:**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

**DECIDE** le versement d'une gratification aux étudiants en stage d'une durée supérieure à deux mois dont le montant exonéré des cotisations sociales ne dépasse pas 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale, soit 436,05 € pour une durée de présence égale à 35 heures hebdomadaires ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- M. le Trésorier de Romilly sur Seine
- Responsable Ressources Humaines
- Responsable Finances

Le Président,

Eric VUILLEMIN



Communauté de Communes des  
**PORTES de ROMILLY**  
sur Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aube

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 28

Présents : 20

Votants : 22

### **PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLOD – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY– France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

### **EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

### **N° 14-58 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET : CONSTITUTION DE DEUX GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE ET LE RENOUVELLEMENT DES MARCHÉS D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

**Rapporteur : Bernard BERTON**

Considérant que la Ville de Romilly-sur-Seine, le Centre Communal d'Action Sociale de Romilly-sur-Seine et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine envisagent de procéder à la constitution de deux groupements de commandes respectifs, en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation d'une mission d'assistance et de conseil destinée à assister ces trois Collectivités dans la passation de leurs contrats d'assurances respectifs, afin de leur faire bénéficier des meilleurs prix et garanties.

Considérant que ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune, dans le cadre d'un marché passé, d'un seul cabinet spécialisé, en matière d'audit et d'assurances, qui serait chargé d'assister les trois collectivités dans la passation de leurs contrats d'assurances.

Considérant qu'un appel d'offres alloti est nécessaire pour assurer l'ensemble des risques rencontrés par les trois collectivités, à compter de la fin des contrats actuels (le 31 décembre 2014 avec une éventuelle prolongation au 30 juin 2015).

Considérant que la constitution d'un tel groupement doit permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de marché.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu le projet de convention soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 18 juin 2014 ;



Monsieur Eric VUILLEMIN, de par sa qualité de Maire de Romilly-sur-Seine, déclare ne pas souhaiter prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**DECIDE**, de procéder à la création d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale de Romilly-sur-Seine et la Ville de Romilly-sur-Seine, pour la passation d'un marché d'assistance et de conseil en matière d'assurances ;

**DECIDE**, de procéder à un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Romilly-sur-Seine, pour la passation des marchés d'assurances à venir ;

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à la constitution de ces deux groupements, notamment les conventions propres à chaque groupement ;

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Éric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
- M ; le Maire de la ville de Romilly-sur-Seine,
- Service Commande Publique de la ville de Romilly-sur-Seine,
- Chargée de missions,
- Service des Finances,
- Monsieur le Trésorier de Romilly sur Seine.

Le Président,

Éric VUILLEMIN

## PROJET

### CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE ET POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHÉS D'ASSURANCES

**Entre d'une part, la Commune de Romilly-sur-Seine**, représentée par Monsieur Eric VUILLEMIN, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n° du 24 mai 2014

**D'autre part, le Centre Communal d'Action Sociale**, représentée par Monsieur Jean-Paul HAHN, Vice-Président, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration n° du 26 mai 2014

**Et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine**, représentée par Monsieur Bertrand JOURNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire n° du 26 juin 2014

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

La Commune de Romilly-sur-Seine, le Centre Communal d'Action Sociale de Romilly-sur-Seine et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine envisagent de procéder à la constitution de deux groupements de commandes respectifs, en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation :

■ d'une part, d'une mission d'assistance et de conseil destinée à assister ces trois Collectivités dans la passation de leurs contrats d'assurance respectifs, afin de leur faire bénéficier des meilleurs prix et garanties.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune, dans le cadre d'un marché passé, d'un seul cabinet spécialisé, en matière d'audit et d'assurances, qui serait chargé d'assister les trois collectivités dans la passation de leurs contrats d'assurances.

■ d'autre part, d'un appel d'offres alloti pour assurer l'ensemble des risques rencontrés par les trois collectivités, à compter de la fin des contrats actuels (le 31 décembre 2014 avec une éventuelle prolongation au 30 juin 2015).

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine adhère au groupement de commande pour cinq lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Assurance « Incendie divers dommages aux biens »
- Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité civile générale »
- Lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile »
- Lot n° 4 : Assurance « Protection juridique générale »
- Lot n° 5 : Assurance « Protection juridique pénale des Agents territoriaux et des Elus »

La constitution d'un tel groupement doit permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de marché.

A cet effet, il a été décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

## **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT**

### **2-1 : DUREE**

Le groupement de commande est constitué dès l'entrée en vigueur de la présente convention et ce jusqu'à la fin du marché, à savoir jusqu'à la date de notification des marchés aux attributaires.

### **2-2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

La Commune de Romilly-sur-Seine assurera les fonctions de Coordonnateur du Groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'organisation de toute la procédure, à savoir du lancement de la mise en concurrence jusqu'à la notification des marchés au (x) titulaires (s) retenus.

La Commune de Romilly-sur-Seine, en qualité de Coordonnateur du Groupement, assurera le financement des frais matériels exposés par le Groupement, à savoir :

- Les frais liés à la publication des Avis d'Appel Public à la Concurrence et les avis d'attribution,
- Les éventuels frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- Les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- Les éventuels frais de gestion administrative et financière des marchés.

## **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

### **3-1 : ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

La rédaction des pièces des marchés d'assurances sera réalisée par le Cabinet retenu en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, actuellement en vigueur.

Chaque entité du Groupement devra transmettre dès lors toutes les informations et renseignements qui seront nécessaire à ce Cabinet pour élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

### **3-2 : PROCEDURE CHOISIE**

La procédure choisie pour la passation des marchés d'assurances sera celle prévue aux articles 8, 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics actuellement en vigueur.

### **3-3 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Commission d'Appel d'Offres constituée sera celle prévue conformément à l'article 8 – III du Code des Marchés Publics actuellement en vigueur.

### **3-4 : SIGNATURE DES MARCHES**

Il reviendra à chacune des entités du Groupement de signer les marchés d'assurances la concernant et de les notifier.

Ces marchés seront soumis au Représentant de l'Etat dans le cadre de son contrôle de légalité.

### **3-5 : EXECUTION DES MARCHES**

Chaque entité du Groupement exécutera pour sa part les marchés d'assurances la concernant.

### **3-6 : REGLEMENT DU MARCHE**

Chaque Membre du Groupement règlera la part des marchés (lots) lui incombant.

La mission de la Commune de Romilly-sur-Seine ne donnera pas lieu à rémunération.

### **3-7 : OBLIGATION DU COORDONNATEUR**

La Commune de Romilly-sur-Seine s'engage, en qualité de Coordonnateur du Groupement, à réaliser les prestations qui font l'objet du présent marché.

## **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut faire l'objet de modification, par avenant, sans toutefois qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

## **ARTICLE 5 : ADHESION**

Chaque membre du Groupement de Commandes adhère à ce dernier par délibération de l'Assemblée Délibérante approuvant la présente convention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

## **ARTICLE 6 : RETRAIT**

Les membres du Groupement de Commandes peuvent se retirer à tout moment dudit groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'Assemblée Délibérante du Membre concerné. La délibération est alors notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence territoriale du Tribunal Administratif du lieu où s'exécute cette convention.

## **ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur à compter de son dépôt au Service du Contrôle de Légalité.

Fait à Romilly-sur-Seine, le

Pour la Communauté de Communes  
Des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pour la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE  
Le Maire,

Bertrand JOURNE

Éric VUILLEMIN

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de ROMILLY-SUR-SEINE  
Le Vice-Président,

Jean-Paul HAHN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en exercice : 28
Présents : 20
Votants : 21

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLON – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY– France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

**EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 14-59 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET : NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE ET LE RENOUELEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES**

**Rapporteur : Bernard BERTON**

Vu la délibération n° 14-58 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 relative à la constitution du groupement de commande avec la Ville de Romilly sur Seine et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation d'un marché d'assistance et le renouvellement des marchés d'assurances,

Considérant que dans le cadre de ce groupement de commande, l'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique.

Cet article précise que « *sont membres de cette Commission d'Appel d'Offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres* ».

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un Représentant Titulaire et d'un Représentant Suppléant issus de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Considérant que le Conseil peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 18 juin 2014 ;



Messieurs Bertrand JOURNE et Bernard BERTON déclare ne pas souhaiter prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**PROCEDE** à l'élection de M. Bertrand JOURNE en qualité de représentant titulaire de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande et de M. Bernard BERTON en qualité de représentant suppléant de la Commission d'appels d'offres du groupement de commande.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Notifié le

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- M. Bertrand JOURNE,
- M Bernard BERTON,
- M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
- M. le Maire de la Ville de Romilly-sur-Seine
- Service des Finances
- Chargée de missions,
- Monsieur le Trésorier de Romilly sur Seine.

Le Président,

Éric VUILLEMIN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 28  
  
Présents : 20  
  
Votants : 23

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**  
**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN  
**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLOD – Nathalie SOUBRIARD  
**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET  
**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE  
**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –  
**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY– France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

**EXCUSES NON-REPRESENTES** :  
Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 14-60 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET : COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ANNEXE PARC DE L'AERODROME 1<sup>ère</sup> TRANCHE, LE BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA CCPRS 2<sup>ème</sup> TRANCHE, LE BUDGET ANNEXE BATIMENT MODULAIRE N° 1 ET LE BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE - PRESENTATION**

- Crancey ●
- Gélannes ●
- Maizières-la-Grande-Paroisse ●
- Pars-les-Romilly ●
- Romilly-sur-Seine ●
- Saint-Hilaire-sous-Romilly ●

**Rapporteur : Bernard BERTON**

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Etabli par M. le Trésorier de Romilly sur Seine, comptable de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, il est présenté au Conseil Communautaire, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2013 tant du budget principal que du budget annexe Parc de l'Aérodrome 1<sup>ère</sup> Tranche, du budget annexe Parc d'Activités de la CCPRS 2<sup>ème</sup> Tranche, du budget annexe Bâtiment Modulaire N° 1 et du budget annexe Bâtiments à Vocation Economique ne fait pas apparaître de différence.

Les Comptes de Gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2013 s'arrêtent aux résultats définis ci-dessous, conformes aux résultats dégagés par les Comptes Administratifs du même exercice, présentés par ailleurs, en ce qui concerne :

- le Budget Principal	+ 2 392 537,12 €
- le Parc de l'Aérodrome – 1 <sup>ère</sup> Tranche	0,00 €
- le Parc d'Activités de la CCPRS – 2 <sup>ème</sup> Tranche	66 787,17 €
- le Bâtiment Modulaire n°1	0.00 €
- les Bâtiments à Vocation Economique	0,00 €
<b>Résultat global : excédent</b>	<b>+ 2 459 324,29 €</b>

Vu les Comptes de Gestion, **consultables à l'Hôtel Communautaire** au service des Finances ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 18 juin 2014 ;



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

**PREND ACTE** de la présentation des Comptes de Gestion de l'exercice 2013, portant sur le budget principal, le budget annexe Parc de l'Aérodrome 1<sup>ère</sup> Tranche, le budget annexe Parc d'Activités de la CCPRS 2<sup>ème</sup> Tranche, le budget annexe Bâtiment Modulaire N° 1 et du budget annexe Bâtiments à Vocation Economique, dressés par M. le Trésorier de Romilly sur Seine, comptable de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, et qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.

**PRECISE** que les résultats des Comptes de Gestion de l'exercice 2013 énumérés ci-dessus n'appellent aucune observation particulière.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Monsieur le Trésorier de Romilly-sur-Seine,
- Responsable Finances,

Le Président,

Eric VUILLEMIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aube

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 28  
Présents : 20  
Votants : 23

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLOD – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY– France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

**EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 14-61 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2013 PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ANNEXE 2013 PARC DE L'AERODROME 1<sup>ère</sup> Tranche, LE BUDGET ANNEXE 2013 PARC D'ACTIVITES DE LA CCPRS 2<sup>ème</sup> Tranche ET LE BUDGET ANNEXE 2013 BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE**

Crancey ●  
Gélannes ●  
Maizières-la-Grande-Paroisse ●  
Pars-les-Romilly ●  
Romilly-sur-Seine ●  
Saint-Hilaire-sous-Romilly ●

**Rapporteur : Bernard BERTON**

**Le Compte Administratif est un document qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.**

**Pour chaque budget (principal et annexes), il permet de :**

- **Comparer les prévisions et les réalisations,**
- **Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,**
- **Dégager les Restes à Réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des programmes en cours, donc non achevés) en dépenses et recettes, en sections d'investissement et de fonctionnement.**

**Le Compte Administratif permet également de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif et Décisions Modificatives). C'est la raison pour laquelle il appartient au Président, en tant qu'Ordonnateur de la Communauté de Communes, chargé de l'exécution du budget, de préparer ce Compte Administratif.**

**Le Parc de l'Aérodrome 1<sup>ère</sup> Tranche, le Parc d'activités CCPRS 2<sup>ème</sup> Tranche et les constructions de Bâtiments à Vocation Economique font l'objet de Budgets annexes.**

## 1ERE PARTIE : PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES

### 1- LES DEPENSES ET LES RECETTES

#### A) LES DEPENSES ET LES RECETTES PAR BUDGET

Le total de toutes les données brutes issues de chacun des comptes administratifs du budget principal et des 3 budgets annexes est décrit dans le tableau ci-dessous, en distinguant, pour chacune des sections, en dépenses et en recettes, le total réalisé et sa décomposition entre les mouvements réels et les mouvements d'ordre.

BALANCE GENERALE EN K€	TOTAL REALISE		MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	7 382	8 096	1 339	3 393	6 043	4 703
FONCTIONNEMENT	9 988	11 186	5 253	5 111	4 736	6 075
<b>TOTAL</b>	<b>17 370</b>	<b>19 282</b>	<b>6 592</b>	<b>8 504</b>	<b>10 778</b>	<b>10 778</b>

Ainsi, tous budgets confondus, les mouvements réels ont été effectués en 2013 à hauteur de 6,59 M€ en dépenses et 8,5 M€ en recettes.

De ces montants, il convient de déduire tout d'abord l'affectation du résultat 2012 en section d'investissement (1,73 M€), puis les flux croisés entre budgets, qui sont comptabilisés en opérations réelles, mais qui ne donnent pas lieu à décaissement. Ces flux croisés s'élèvent pour cet exercice budgétaire à 7 K€ et concernent le reversement de l'excédent du budget de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'aérodrome afin de le clôturer.

Ainsi, les mouvements réels ayant effectivement donné lieu à décaissement ou encaissement s'élèvent donc à 6,58 M€ en dépenses et 6,77 M€ en recettes et se ventilent sur les budgets suivants :

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Budget Principal	4 209 126,48	4 449 800,72	240 674,24
Parc de l'Aérodrome 1ère Tranche			0,00
Parc d'Activités de la CCPRS 2ème Tranche	2 375 657,43	2 330 924,38	-54 733,05
Bâtiments à Vocation Economique			0,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 584 783,91</b>	<b>6 779 725,10</b>	<b>185 941,19</b>

A ce résultat global de l'exercice 2013, il convient d'ajouter les résultats reportés des différents budgets (excédents et déficits reportés) constatés à la clôture de l'exercice 2012, soit un excédent global de 2,27 M€. La situation finale fait donc ressortir un excédent cumulé de 2,46 M€ (2,27 M€ + 0,19 M€).

Toute la présentation consolidée du Compte Administratif 2013, faisant l'objet de cette première partie, est réalisée sur la base de ces chiffres, hors flux croisés entre budgets.

Parmi les trois budgets annexes, seul celui du Parc d'activités de la CCPRS 2<sup>ème</sup> Tranche a enregistré des flux. Il représente à lui seul 36 % des dépenses totales de notre collectivité et 34 % de nos recettes.

## DEPENSES PAR BUDGET

■ Budget Principal   ■ Budgets Annexes



## RECETTES PAR BUDGET

■ Budget Principal   ■ Budgets Annexes



## B) LES DEPENSES ET LES RECETTES PAR SECTION

A l'instar du rapport de présentation des budgets pour le budget primitif 2014, il vous est proposé de considérer les dépenses stockables et les subventions du budget Tranche 2 comme des dépenses et des recettes d'investissement.

### LES DEPENSES PAR SECTION

SECTIONS	DEPENSES
INVESTISSEMENT (Zones d'activités incluses)	3 532 174,08
FONCTIONNEMENT	3 052 609,83
<b>TOTAL</b>	<b>6 584 783,91</b>

### LES RECETTES PAR SECTION

SECTIONS	RECETTES
INVESTISSEMENT (Cessions d'actifs incluses)	2 387 870,10
FONCTIONNEMENT	4 382 855,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 770 725,10</b>

Le résultat global des deux sections fait ressortir un excédent de 185 941,19 €, complété par les excédents antérieurs reportés de 2 273 383,10 €.

L'autofinancement propre à l'exercice augmente d'environ 28 % par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre 1 330 245,17 €. Ainsi, l'autofinancement affiche un montant supérieur de 293 K€ par rapport à celui de 2012.

Les dépenses étant stables, l'augmentation de 293 K€ de notre autofinancement provient essentiellement du dynamisme de certaines recettes de fonctionnement :

- les dotations et participations (+108 K€ se décomposant comme suit : Etat +25K€, Région +3K€, aides éco emballage, DEEE et contrat enfance-jeunesse : +80K€)
- les revenus des immeubles (+113 K€ en raison du versement en 2013 des loyers 2012 et 2013 de la centrale photovoltaïque).
- les produits exceptionnels divers (+239 K€). Régularisation des ouvrages en investissement.

La hausse de ces recettes est toutefois atténuée par la diminution :

- des produits des services du domaine (-19 K€ se décomposant comme suit : hausse de la Reom + 71 K€ mais baisse des rachats matières -84 K€ remboursement de livres et locations Géraudot -6 K€
- des impôts et taxes (-47 K€ se décomposant comme suit : TF et TH -33 K€, CVAE + 12 K€, FPIC +29 K€, TEOM – 57 K€)
- des produits financiers (-10 K€),
- le budget Tranche I a réalisé en 2012 une recette exceptionnelle de 67 K€ non reconduite en 2013.

## DEPENSES PAR SECTION

■ INVESTISSEMENT   ■ FONCTIONNEMENT



## RECETTES PAR SECTION

■ INVESTISSEMENT   ■ FONCTIONNEMENT



### C) LES DEPENSES ET LES RECETTES PAR GRANDES MASSES

DEPENSES TOTALES	REALISE
Dépenses d'équipement (aménagement de zones inclus)	3 012 334,64
Charges à caractère général	1 452 615,39
Charges de personnel	1 233 355,50
Subventions d'équipement et de fonctionnement	476 015,62
Charges liées à la dette (capital + frais financiers)	185 060,31
Contributions aux organismes de regroupement	99 441,90
Reversements de fiscalité	68 941,15
Divers	57 019,40
<b>TOTAL</b>	<b>6 584 783,91</b>

RECETTES TOTALES	REALISE
Emprunts	1 600 000,00
TEOM	1 594 617,00
Contributions directes et compensations fiscales	1 395 114,00
Subventions d'équipement reçues	720 923,77
Participations	297 275,08
Dotation Globale de Fonctionnement	274 221,00
Réimputation du fonds documentaire en investissement	253 864,76
Revenus des immeubles	240 413,12
Produits des services du domaine	204 277,82
Divers	68 073,22
FCTVA	66 946,33
Autres impôts et taxes	54 999,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 770 725,10</b>

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

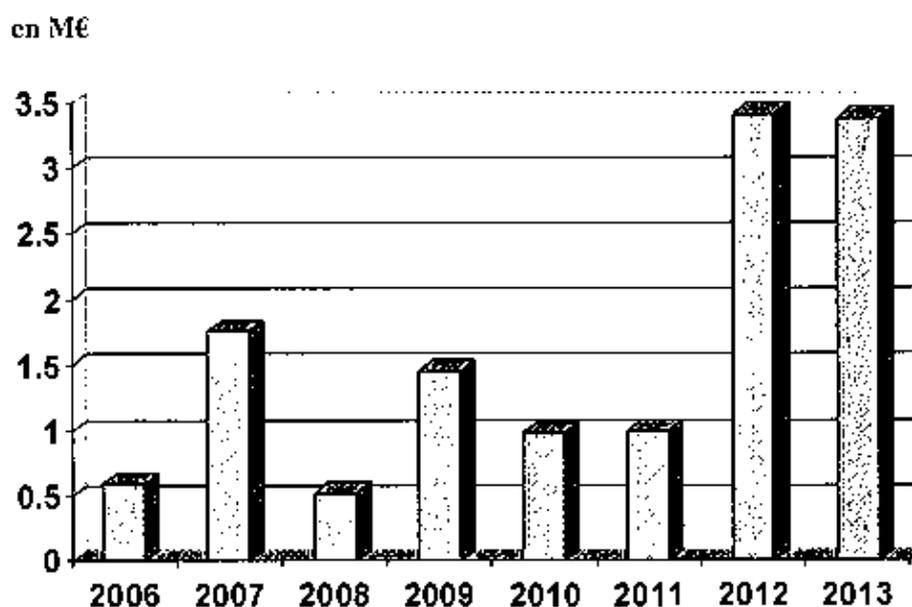
ANNEES	TOTAL	BUDGET PRINCIPAL	TRANCHE I	TRANCHE II
2006	591 715	279 785	311 930	
2007	1 756 887	166 643	1 590 244	
2008	524 699	157 424	367 275	
2009	1 454 916	715 187	737 654	2 075
2010	983 476	327 516	95 258	560 702
2011	993 539	700 235	95 400	197 904
2012	3 407 899	332 804	18 652	3 056 443
2013	3 379 743	1 186 365		2 193 378
<b>TOTAL</b>	<b>13 092 874</b>	<b>3 865 959</b>	<b>3 216 413</b>	<b>6 010 502</b>
<b>TOTAL TRANCHE I ET TRANCHE II</b>			<b>9 228 915</b>	

Entre 2006 et 2013 la CCPRS a donc investi 9 226 915 € pour le développement économique par l'aménagement de la tranche 1 (Parc de l'aérodrome) et de la tranche 2 (Aéromia).

Les principaux investissements réglés sur 2013 sont :

- les subventions d'équipement pour l'OPAH et de solidarité intercommunale pour 367 K€
- l'acquisition d'un équipement de compaction de déchèterie pour 110 K€
- l'acquisition de bennes à ordures pour 188 K€
- la régularisation d'écriture du fonds documentaires investissement de 261 K€
- les travaux de l'hôtel communautaire pour 159 K€

A l'instar de l'année 2012, l'année 2013 marque un pic d'investissement avec 3,4 M€. Ainsi, ces deux dernières années, la communauté de communes a investi près de 6,8 M€ contre 6,3 M€ de 2006 à 2011.



## A) LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE

Les dépenses réelles d'investissement, hors flux croisés, se sont élevées, pour l'exercice 2013, à 3 532 174,08 €. Les grandes masses sont décrites dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE
Dépenses d'équipement (Etudes, acquisitions et travaux)	818 956,88
Remboursement en capital des emprunts	152 430,82
Subventions et fonds de concours versés	367 408,62
Zones d'activités	2 193 377,76
<b>TOTAL</b>	<b>3 532 174,08</b>

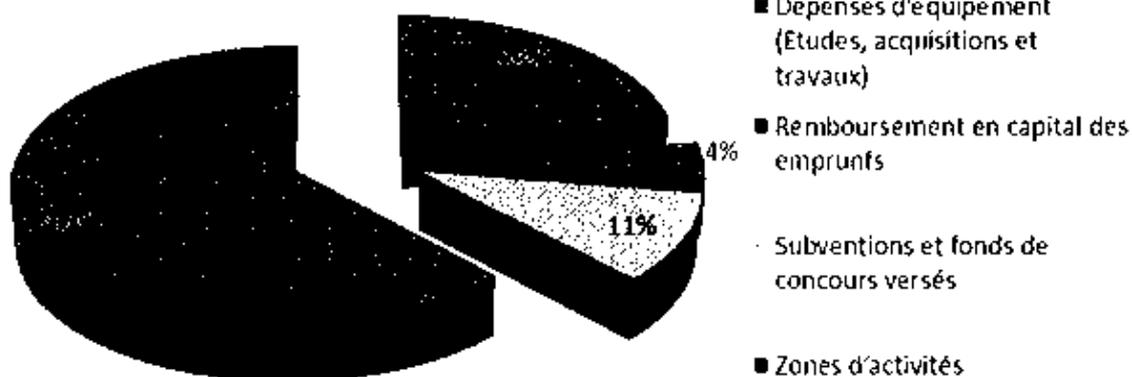
Principales subventions d'équipement versées

- Chlorophylle : 10 000 €
- Syndicat Mixte de Barberey : 48 000 €
- Fonds de concours aux communes rurales : 185 741 €
- Subventions à des particuliers dans le cadre de l'OPAH : 123 666 €

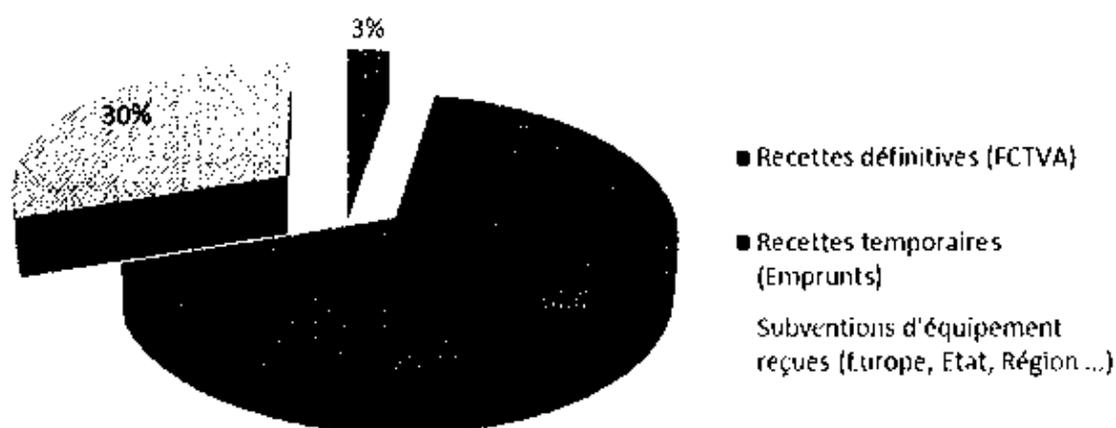
Hors excédents de fonctionnement capitalisés, les recettes réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 2 387 870,10 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	REALISE
Recettes définitives (FCTVA)	66 946,33
Recettes temporaires (Emprunts)	1 600 000,00
Subventions d'équipement reçues (Europe, Etat, Région ...)	720 923,77
<b>TOTAL</b>	<b>2 387 870,10</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE



## RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE



## B) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR BUDGET

BUDGETS	CREDITS DE PAIEMENT PREVUS	REALISE	TAUX DE REALISATION
Budget principal	3 116 972,00	1 204 778,14	38,65%
Parc de l'Aérodrome 1ère Tranche			
Parc d'Activités de la CCPRS 2ème Tranche	3 283 500,00	2 327 395,94	70,88%
Bâtiments à Vocation Economique	100 000,00		0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>6 500 472,00</b>	<b>3 532 174,08</b>	<b>54,34%</b>
<b>TOTAL (hors dette et zones)</b>	<b>3 197 972,00</b>	<b>1 186 365,50</b>	<b>37,10%</b>

Au Budget Principal le faible taux de réalisation s'explique par les éléments suivants : sur 1 051K€ inscrits au BP pour les subventions d'équipement, seuls 367 K€ ont été versés (parmi celles-ci 400 K€ d'OPAH étaient prévus pour 124 K€ de réalisés), 870 K€ de travaux étaient prévus, seuls 199 K€ ont été réalisés, 480 K€ d'avances aux budgets annexes n'ont pas été nécessaires.

Ce faible taux s'explique également et en partie par la reprise des excédents d'investissements antérieurs.

### III - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors flux croisés, s'élevaient à 3 052 609,83 € et se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	TAUX DE REALISATION
Charges à caractère général (011)	1 950 199,00	1 452 615,39	74,49%
Frais de personnel (012)	1 296 100,00	1 233 355,50	95,16%
Subventions de fonctionnement (657.)	114 800,00	108 607,00	94,61%
Contributions aux organismes de regroupement	102 400,00	99 441,90	97,11%
Reversements de fiscalité	71 799,00	68 941,15	96,02%
Autres charges d'activité	54 610,00	48 376,77	88,59%
Frais financiers	45 900,00	32 629,49	71,09%
Divers	8 643,00	8 642,63	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>3 644 451,00</b>	<b>3 052 609,83</b>	<b>83,76%</b>

Ce tableau fait ressortir un taux de réalisation global de près de 84 %.

Le réalisé inférieur au prévu se décompose comme suit :

- 133K€ au titre des OM pour des tonnages collectés moindres
- 83K€ de frais divers pour l'administration générale
- 64K€ au titre de l'OPAH (seul le 1<sup>er</sup> semestre 2013 pour le suivi de l'animation OPAH est comptabilisé)
- 34K€ au titre d'honoraires

Le reste est réparti sur diverses lignes.

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 4 382 855 €, ce qui donne un taux de réalisation de plus de 103,5 %.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	TAUX DE REALISATION
TEOM	1 599 119,00	1 594 617,00	99,72%
Contributions directes	1 362 102,00	1 377 147,00	101,10%
Participations	301 500,00	297 275,08	98,60%
Dotation Globale de Fonctionnement	274 221,00	274 221,00	100,00%
Réimputation du fonds documentaire en investissement		253 864,76	
Revenus des immeubles	128 500,00	240 413,12	187,09%
Produits des services du domaine	261 200,00	204 277,82	78,21%
Divers	77 861,00	68 073,22	87,43%
Autres impôts et taxes	210 024,00	54 999,00	26,19%
Compensations fiscales	17 967,00	17 967,00	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>4 232 494,00</b>	<b>4 382 855,00</b>	<b>103,55%</b>

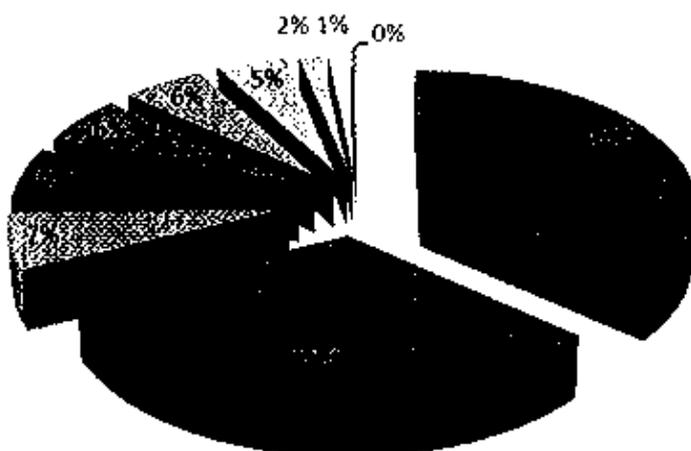
Revenus des immeubles : les loyers 2013 et 2014 de la centrale photovoltaïque ont été perçus en 2013, suite à un décalage de mandatement fin 2013.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE



- Charges à caractère général (011)
- Frais de personnel (012)
- Subventions de fonctionnement (657.)
- Contributions aux organismes de regroupement
- Reversements de fiscalité
- Autres charges d'activité
- Frais financiers
- Divers

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE

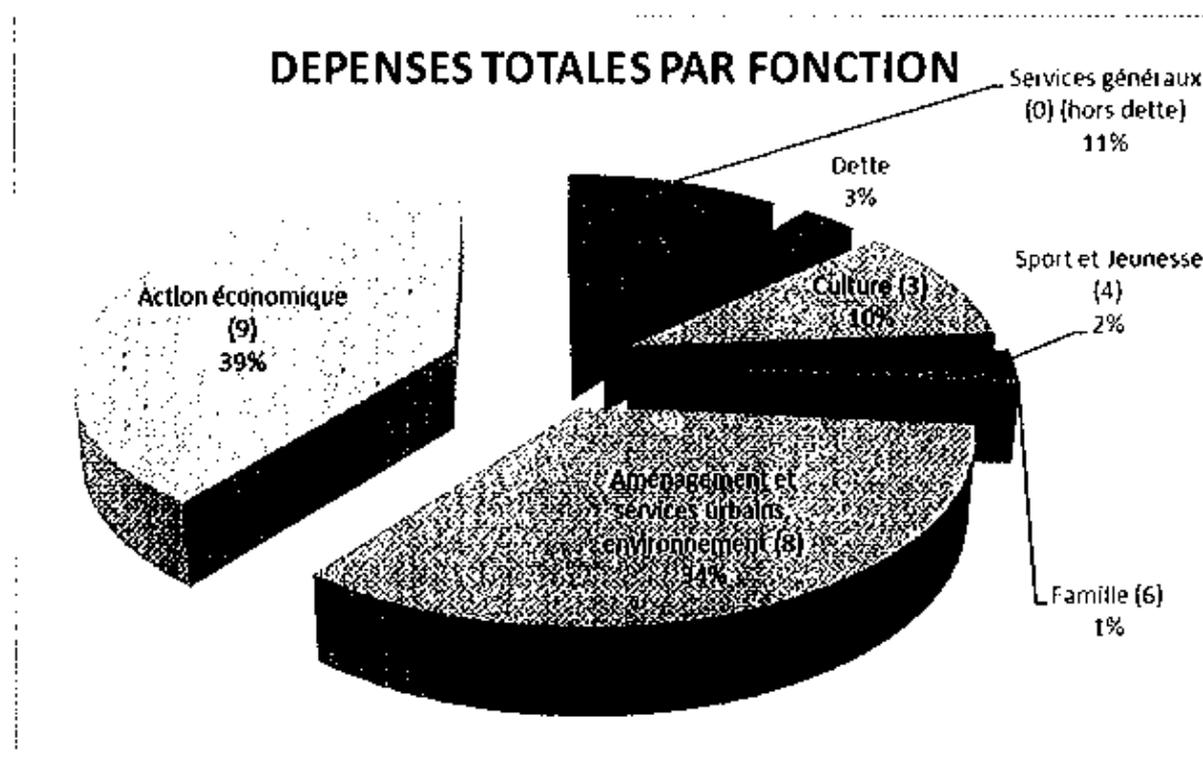


- TEOM
- Contributions directes
- Participations
- Dotation Globale de Fonctionnement
- Réimputation du fonds documentaire en investissement
- Revenus des immeubles
- Produits des services du domaine
- Divers

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

#### IV - LES DEPENSES TOTALES PAR FONCTION

FONCTIONS	REALISE
Services généraux (0) (hors dette)	701 427,63
Dette	185 060,31
Culture (3)	681 873,44
Sport et Jeunesse (4)	117 814,16
Famille (6)	57 805,44
Aménagement et services urbains. environnement (8)	2 248 198,92
Action économique (9)	2 592 604,01
<b>TOTAL</b>	<b>6 584 783,91</b>



## V) LE RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE

Tous budgets confondus, en mouvements réels et d'ordre, avec les flux croisés et affectation du résultat, le résultat consolidé peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessous :

	Mandats émis	Titres émis	REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS	Résultat ou solde	RESTES A REALISER			RÉSULTAT CUMULE	
					Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>17 369 943,29</b>	<b>19 281 824,04</b>	<b>547 443,54</b>	<b>2 459 324,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 459 324,29</b>	
Investissement (Total)	7 381 609,72	8 098 239,64	-369 176,68	366 663,26	0,00	0,00	0,00	355 663,26	
dont 1958		1 726 939,56							
Fonctionnement (Total)	9 988 433,57	11 185 384,50	906 620,10	2 103 771,03	0,00	0,00	0,00	2 103 771,03	

Les réalisations de l'exercice dégagent un excédent de 1,91 M€ (recettes – dépenses).

Les résultats antérieurs s'élevant à + 0,55 M€, l'exercice 2013 se solde par un excédent global de 2,46 M€.

## 2EME PARTIE : LE BUDGET PRINCIPAL

La seconde partie de ce rapport présente le Compte Administratif du budget principal. Le détail des dépenses et des recettes par section, est précédé d'une présentation synthétique des données 2013.

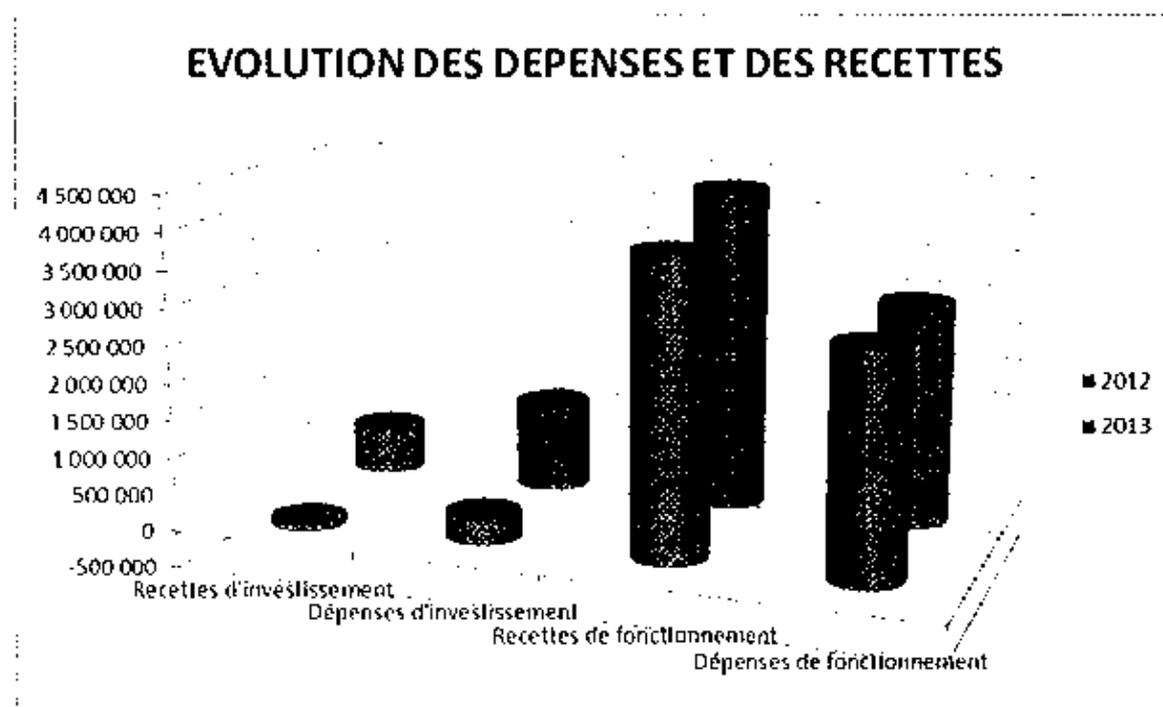
### I - PRESENTATION SYNTHETIQUE

#### A) LE RESULTAT 2013

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 204 778,14	641 336,74
Fonctionnement	3 004 348,34	4 389 735,23
<b>TOTAL</b>	<b>4 209 126,48</b>	<b>5 031 071,97</b>
<b>Résultat brut 2013</b>		<b>821 945,49</b>
Résultat reporté 2012		1 570 591,63
<b>RESULTAT NET 2013 (hors restes à réaliser)</b>		<b>2 392 537,12</b>

L'équilibre du Compte Administratif est calculé en intégrant les restes à réaliser des deux sections. En raison d'évolutions importantes de l'architecture comptable, il a été décidé qu'aucun reste à réaliser ne serait repris. Ainsi, le résultat global affiche près de 2,4 M€.

#### B) LES EVOLUTIONS ENTRE LE CA 2012 ET LE CA 2013



## C) LES RECETTES ET LES DEPENSES PAR SECTION

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En ce qui concerne la dette, aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

La communauté de communes dispose en portefeuille de deux lignes d'emprunt à taux fixe, ne présentant donc aucun risque.

Le premier est comptabilisé sur le budget principal pour financer le camion benne. Son capital restant dû (CRD) au 31/12/2013 est de 38 600,48 € et deux dernières échéances restent à honorer en 2014 et 2015.

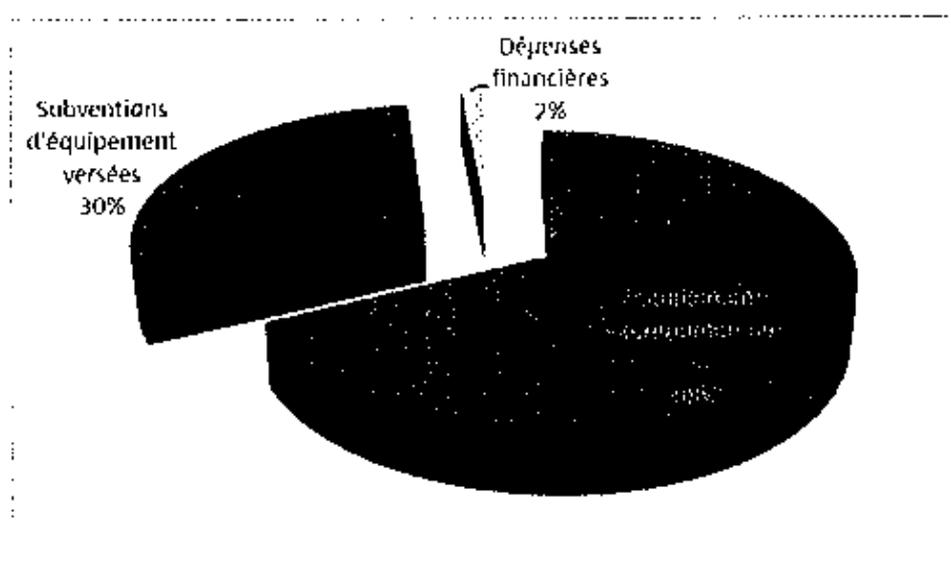
Concernant le deuxième emprunt d'1,6 M€ contracté en 2012 sur le budget Tranche II, il arrivera à terme en 2019. Son CRD au 31/12/2013 affiche 1 465 981,82 €.

Total des recettes réelles, hors excédents de fonctionnement capitalisés (574,39 K€)	66 946,33 €
Taux de réalisation	20,04 %

La totalité des recettes d'investissement correspond au FCTVA perçu au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 et des trois premiers trimestres 2013.

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

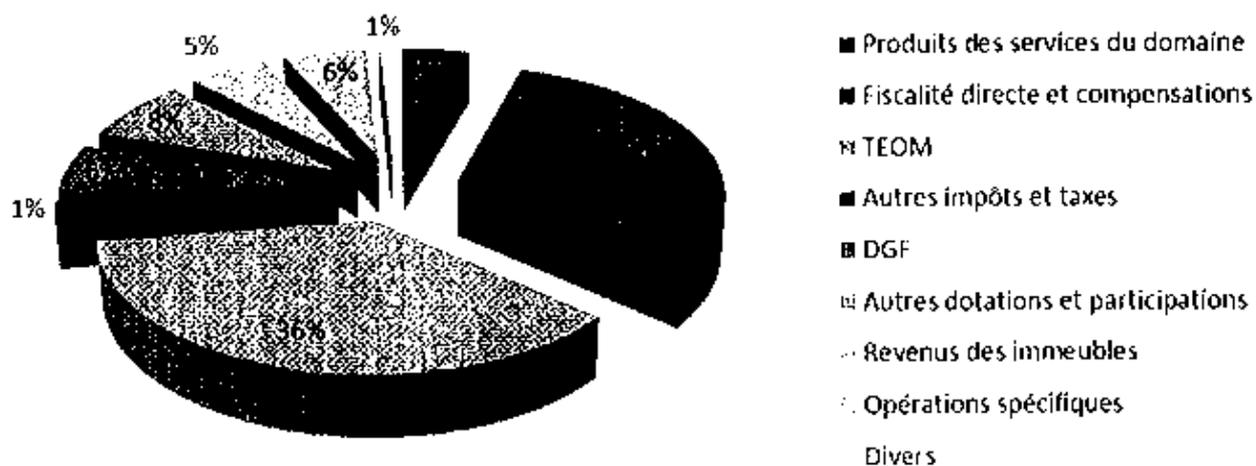
Total des dépenses réelles	1 204 778,14 €
Taux de réalisation	38,65 %
Evolution CA 2013/CA 2012	+243,37 %



## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

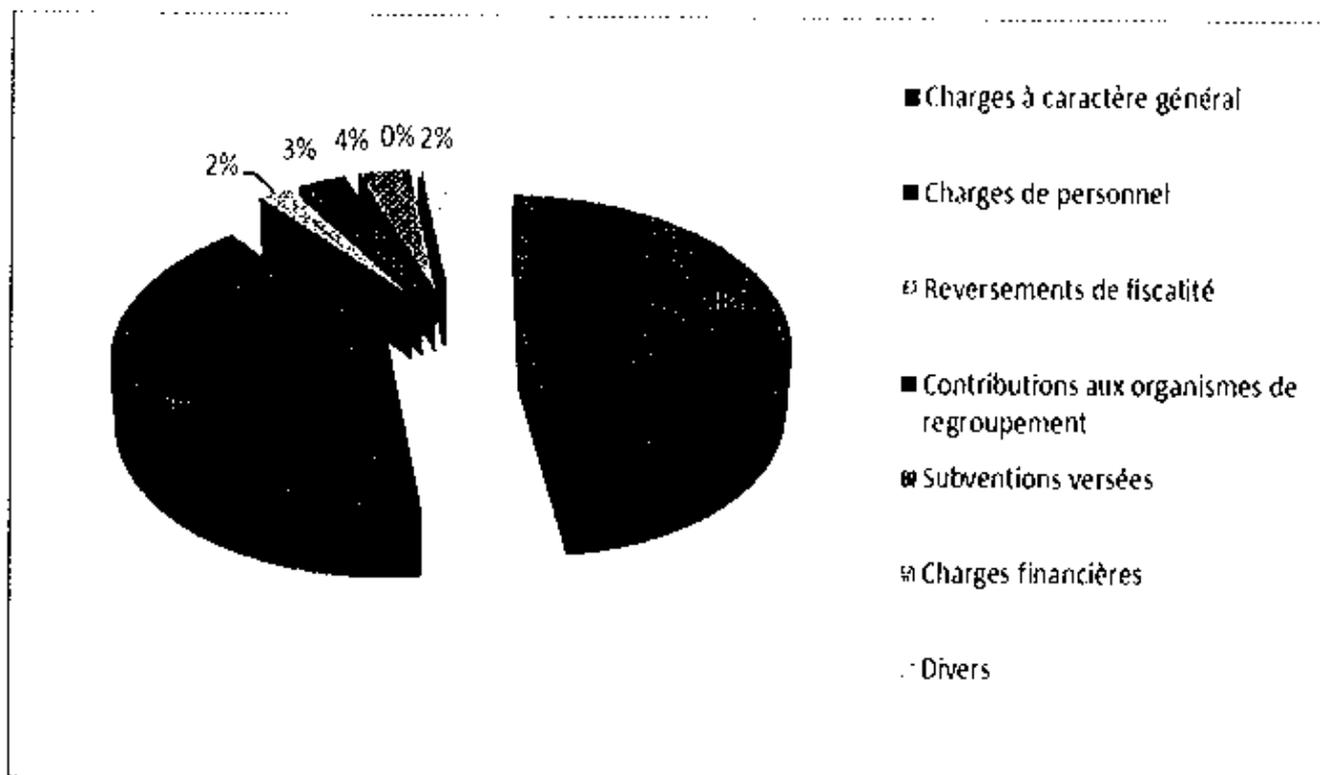
Total des recettes réelles  
Taux de réalisation  
Evolution CA 2013/CA 2012

4 389 735,23 €  
103,55 %  
+9,68 %



## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses réelles	3 004 348,34 €
Taux de réalisation	83,42 %
Evolution CA 2013/CA 2012	-0,92 %



## II - PRESENTATION DETAILLEE

### A) LA STRUCTURE GENERALE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT (mouvements réels de l'exercice)

DEPENSES		RECETTES	
Logiciels	19 549,36	Affectation du résultat 2012	574 390,41
Acquisitions	600 375,11	FCTVA	66 946,33
Travaux en cours	199 032,41		
Subventions et participations	367 408,62		
Dette	18 412,64		
<b>TOTAL</b>	<b>1 204 778,14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>641 336,74</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes	641 336,74 €
Total des dépenses	1 204 778,14 €
<b>Recettes - dépenses</b>	<b>-563 441,40 €</b>
Résultat reporté	792 372,59 €
<b>Total</b>	<b>228 931,19 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT (mouvements réels de l'exercice)

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	1 436 565,39	TEOM	1 594 617,00
Frais de personnel	1 233 355,50	Fiscalité directe	1 377 147,00
Reversements de fiscalité	68 941,15	Autres impôts et taxes	54 999,00
Autres charges de gestion courante	147 818,67	Produits des services et du domaine	204 277,82
Participations et subventions	108 607,00	Dotations et participations	627 781,08
Charges financières	418,00	Autres produits de gestion courante	247 293,77
Charges exceptionnelles	8 642,63	Produits exceptionnels	270 514,45
Autres dépenses		Autres produits	13 105,11
<b>TOTAL</b>	<b>3 004 348,34</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 389 735,23</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes	4 389 735,23 €
Total des dépenses	3 004 348,34 €
<b>Recettes - dépenses</b>	<b>1 385 386,89 €</b>
Résultat reporté	778 219,04 €
<b>Total</b>	<b>2 163 605,93 €</b>

**RESULTAT GLOBAL : + 2 392 537,12 €**  
(hors restes à réaliser)

## B) L'EXECUTION DU BUDGET

Le tableau suivant présente, pour les dépenses puis pour les recettes, les taux de réalisation 2013 pour chacune des sections.

Afin d'obtenir des taux de réalisation représentatifs, ont été déduits :

- les dépenses liées à la dette, soit 19 000 € en prévision et 18 412,64 € en réalisé,
- l'affectation du résultat 2012 en recettes de la section d'investissement, pour 574 390,41 €,
- les inscriptions budgétaires ne donnant pas lieu à réalisation, telle que la reprise des résultats antérieurs.

Hors dette, résultats reportés et dépenses imprévues	PREVU	REALISE	TAUX DE REALISATION
<b>DEPENSES</b>	<b>6 696 513,00</b>	<b>4 190 295,84</b>	<b>62,57%</b>
INVESTISSEMENT	3 097 972,00	1 186 365,50	38,29%
FONCTIONNEMENT	3 598 541,00	3 003 930,34	83,48%
<b>RECETTES</b>	<b>4 573 432,00</b>	<b>4 456 681,56</b>	<b>97,45%</b>
INVESTISSEMENT	334 057,00	66 946,33	20,04%
FONCTIONNEMENT	4 239 375,00	4 389 735,23	103,55%

INVESTISSEMENT et FONCTIONNEMENT en dépenses : cf. plus haut.

INVESTISSEMENT en recettes : 284K€ de subventions prévus en 2013 et en attente en 2014.

Ce tableau laisse apparaître des taux de réalisation de 63% en dépenses, et de 97% en recettes.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 389 735,23 € et sont constituées de :

- la TEOM (36,33 %),
- la fiscalité directe et les compensations (31,78 %),
- les dotations de l'Etat et participations diverses (13,89 %),
- les revenus des immeubles (5,48 %),
- les produits des services du domaine (4,65 %),
- les autres impôts et taxes (1,25 %),
- les recettes diverses (6,62 %).

#### 1) La TEOM

En 2013, la TEOM affiche 1 594 617 € contre 1 651 185 € en 2012, soit une baisse de 3,41%.

Pour la TEOM son taux a été baissé de 6 % en 2013. Toutefois son produit ne baisse que de 3,41 % ce qui indique un bon dynamisme des bases.

#### 2) Fiscalité directe et compensations

FISCALITE DIRECTE	2012	2013	Evolution
<b>PRODUIT FISCAL</b>	<b>1 399 032,00</b>	<b>1 377 147,00</b>	<b>-1,56%</b>
- foncier et habitation	1 247 740,00	1 214 393,00	-2,67%
- CVAE	100 450,00	112 745,00	12,24%
- TASCUM	24 592,00	23 309,00	-5,22%
- IFFER	26 250,00	26 700,00	1,71%
<b>COMPENSATIONS</b>	<b>23 943,00</b>	<b>17 967,00</b>	<b>-24,96%</b>
au titre de la CET	5 496,00	389,00	-92,92%
au titre des TF	2 129,00	1 817,00	-14,65%
au titre de la TH	16 318,00	15 761,00	-3,41%
<b>TOTAL</b>	<b>1 422 975,00</b>	<b>1 395 114,00</b>	<b>-1,96%</b>

Les taux de fiscalité directe baissent de 7,40% (cf page 147 de l'édition budgétaire). En 2013 par contre le produit fiscal lui ne diminue que de 1,56 % entre 2012 et 2013 en raison de la baisse des taux initié en 2013.

Ainsi, les volumes de taxes foncières et d'habitation affichent une diminution de 2,67%.

### 3) Les dotations de l'Etat et participations diverses

DOTATIONS	2012	2013	Evolution
Dotation Globale de Fonctionnement	269 503,00	274 221,00	1,75%
Dotation Générale de Décentralisation	38 318,00	38 318,00	0,00%
Participations diverses	153 562,55	297 275,08	93,59%
<b>TOTAL</b>	<b>461 383,55</b>	<b>609 814,08</b>	<b>32,17%</b>

Ce poste augmente de 32% par rapport à 2012 en raison essentiellement du dynamisme des participations (+94%). Il est à noter que la DGF évolue encore de +1,75%.

Participations diverses :

25K€ de participation Etat au titre de l'OPAH,

229K€ de recettes au titre des OM (eco emballages, rachats de matières...),

32K€ au titre du RIAM (contrat enfance...)

### 4) Autres impôts et taxes

AUTRES IMPOTS ET TAXES	2012	2013	Evolution
Autres impôts locaux		970,00	NS
FPIC	20 578,00	49 687,00	141,46%
Autres taxes	3 140,00	4 130,00	31,53%
Redevance des mines		212,00	NS
<b>TOTAL</b>	<b>23 718,00</b>	<b>54 999,00</b>	<b>131,89%</b>

La forte hausse de ce poste (+132%) est liée à la forte hausse du FPIC (+141%). Toutefois, la réelle évolution du FPIC est moins importante puisque la communauté de communes est à la fois bénéficiaire et contributeur.

Le FPIC affiche 43 777 € en dépenses et 49 687 € en recettes.

## 5) Les autres recettes

Les autres recettes, qui s'élèvent à 735 191,15 € (+17,35% par rapport à 2012), concernent notamment :

- depuis la création de la communauté de communes, le fonds documentaire de la bibliothèque a toujours été imputé en fonctionnement. Afin de régulariser cette anomalie comptable, une recette de 254 K€ est enregistrée afin de réimputer ces dépenses en investissement et récupérer ainsi le FCTVA,
- les revenus des immeubles (240 K€),
- les produits des services du domaine (204 K€).

## b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 3 004 348,34 €.

Ces dépenses concernent notamment :

- les charges à caractère général (47,82 %),
- les frais de personnel (41,05 %),
- les autres dépenses (11,13 %).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2012	2013	Evolution
Charges à caractère général	1 556 486,00	1 436 565,39	-7,70%
Frais de personnel	1 187 931,40	1 233 355,50	3,82%
Reversements de fiscalité	34 649,00	68 941,15	98,97%
Contributions aux organismes de regroupement	100 679,22	99 441,90	-1,23%
Subventions versées	102 725,00	108 607,00	5,73%
Charges financières	1 937,24	418,00	-78,42%
Divers	47 739,93	57 019,40	19,44%
<b>TOTAL</b>	<b>3 032 147,79</b>	<b>3 004 348,34</b>	<b>-0,92%</b>

Les charges à caractère général baissent de 7.70% soit 119 000 € répartis sur de nombreux postes. A noter sur ce chapitre un effort constant des services dans la recherche des gains sur l'ensemble des biens et services.

En 2013, nous avons fait preuve d'une réelle maîtrise de nos dépenses de fonctionnement avec une diminution de près de 1%. La baisse importante des charges à caractère général est celle qui a contribué le plus à cette maîtrise.

Il est à noter que les reversements de fiscalité ont doublé par rapport à 2012, essentiellement le FNGIR (21K€) et le FPIC (44 K€) partie contributeur.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement ont été réalisées en 2013 à hauteur de 641 336,74 €. Hors excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat 2012), ces recettes s'élèvent à 66 946,33 €.

Ces 67 K€ correspondent au FCTVA encaissée sur l'année.

### b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2013 ont été réalisées à hauteur de 1 204 778,14 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2012	2013	Evolution
Equipements communantaires	249 470,93	818 956,88	228,28%
Subventions d'équipement versées	83 539,21	367 408,62	339,80%
Dépenses financières	548 470,67	18 412,64	-96,64%
<b>TOTAL</b>	<b>881 480,81</b>	<b>1 204 778,14</b>	<b>36,68%</b>

Les dépenses d'équipement qui évoluent de près de 37 % concernent principalement :

- \* le matériel nécessaire à la collecte et au traitement des déchets 307 K€
- \* l'acquisition et la correction du fonds documentaire de la bibliothèque 261 K€
- \* l'action économique 234 K€
- \* la réhabilitation de l'hôtel communal 175 K€

Chaque année, l'équilibre des sections d'investissement des différents budgets annexes est recherché par le versement d'avances du budget principal ou, le cas échéant par leur remboursement. A compter de 2013, seul le budget Tranche II est concerné

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de ces avances en 2013 :

AVANCES	Situation au 1 <sup>er</sup> janv-13	Mouvements de l'année		Situation au 31 déc-13
		Avances complémentaires	Remboursements au budget principal	
PARC D'ACTIVITE TRANCHE II	2 665 575,00	530 610,00		3 196 185,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 665 575,00</b>	<b>530 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 196 185,00</b>

## Détail des subventions d'équipement versées

Sur un total prévu de 1 051 000 €, les subventions d'équipement ont été versées à hauteur de 367 408,62 €, soit un taux de réalisation de 34,96 %.

Ces subventions se répartissent comme suit :

<b>SUVENTIONS D'EQUIPEMENT ET FONDS DE CONCOURS</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Taux de réalisation</b>
<b>Subventions d'équipement aux organismes publics</b>	<b>521 000.00</b>	<b>233 741.72</b>	<b>44.86%</b>
au Département (rocade sud)	100 000.00	0.00	0.00%
aux communes et structures intercommunales	301 000.00	185 741.72	61.71%
aux autres établissements publics locaux	20 000.00	48 000.00	240.00%
aux organismes publics divers (Electrification Paris Bale)	100 000.00		0.00%
<b>Subventions d'équipement aux personnes de droit privé *</b>	<b>530 000.00</b>	<b>133 666.90</b>	<b>25.22%</b>
<i>  dont OPAH</i>	<i>400 000.00</i>	<i>123 666.90</i>	<i>30.92%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 051 000.00</b>	<b>367 408.62</b>	<b>34.96%</b>

## **3EME PARTIE : LA DETERMINATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL**

A la clôture de l'exercice, les votes du Compte Administratif et du Compte de Gestion constituent l'arrêté des comptes de la communauté de communes.

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, est repris, en dépense ou en recette d'investissement, selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'assemblée doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et / ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement », le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier. Le solde pouvant être inscrit en report à nouveau en fonctionnement ou affecté à la section d'investissement.

La communauté de communes a décidé de reprendre par anticipation le résultat dès le budget primitif 2014. Toutefois, la décision d'affectation du résultat est intégrée dans le rapport du budget supplémentaire qui suivra le vote du Compte Administratif.

### **I. LE RESULTAT (SECTION DE FONCTIONNEMENT)**

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis)
- du résultat reporté.

<b>DETERMINATION DU RESULTAT</b>	
Cumul des titres émis	4 389 735,23
Cumul des mandats émis	3 169 654,07
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 220 081,16</b>
Résultat reporté	778 219,04
<b>RESULTAT (à affecter)</b>	<b>1 998 300,20</b>

## II - LE SOLDE D'EXECUTION (SECTION D'INVESTISSEMENT)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice ;
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :

- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ;
- un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.

<b>DETERMINATION DU SOLDE D'EXECUTION</b>	
Cumul des titres émis	806 642,47
Cumul des mandats émis	1 204 778,14
<b>Solde (Titres - mandats)</b>	<b>-398 135,67</b>
Résultat reporté	792 372,59
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>394 236,92</b>
Restes à réaliser en recettes	
Restes à réaliser en dépenses	
Solde des restes à réaliser	0,00
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>394 236,92</b>

### III - BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

BALANCE 2013	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2013			RESULTATS ANTERIEURS	SITUATION FINALE	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT				
INVEST	1 204 778,14	806 642,43	-398 135,67	792 372,59	394 236,92		394 236,92
FONCT	3 169 654,07	4 389 735,23	1 220 081,16	778 219,04	1 998 300,20		1 998 300,20
TOTAL	4 374 432,21	5 196 377,70	821 945,49	1 570 591,63	2 392 537,12	0,00	2 392 537,12

L'affectation du résultat vous sera proposée dans le rapport relatif au budget supplémentaire 2014.

En conclusion, il vous est proposé de bien vouloir délibérer sur les résultats du Compte Administratif 2013 confirme aux écritures de fin de l'exercice 2013 suivant le bordereau journal des titres de recettes cumulés et le bordereau journal des mandats de paiement cumulés, tels qu'ils ressortent des opérations assurées du 1er janvier au 31 décembre 2013 (y compris la journée complémentaire). Ces résultats sont également en accord avec les opérations décrites dans le Compte de Gestion du Trésorier traduisant un excédent global de clôture de 2 392 537,12 € (hors restes à réaliser) ;

Vu les Comptes Administratifs, disponibles en séance et consultables à l'Hôtel Communautaire au service des finances ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 18 juin 2014 ;



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2013, dressé par M. le Trésorier de Romilly sur Seine, comptable de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

**ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe ;

**ADOPTÉ** le Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe Parc de l'Aérodrome 1<sup>ère</sup> tranche dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe ;

**ADOPTÉ** le Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe Parc d'Activités de la CCPRS 2<sup>ème</sup> tranche, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe ;

**ADOPTÉ** le Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe Bâtiments à Vocation Economique, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe ;

**ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2013, en ce qui concerne le budget principal, le budget annexe Parc de l'Aérodrome 1<sup>ère</sup> tranche, le budget annexe Parc d'Activités de la CCPRS 2<sup>ème</sup> tranche et le budget annexe Bâtiments à Vocation Economique, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Monsieur le Trésorier de Romilly-sur-Seine,
- Responsable du service finances,
- Responsable du service développement local,
- Responsable du service communication,
- Responsable du service culturel,
- Responsable du service environnement,
- Responsable du service ressources humaines,
- Responsable du service RIAM,
- Responsable du service secrétariat général.

Le Président,

Eric VUILLEMIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



Communauté de Communes des  
**PORTES de ROMILLY**  
sur Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aube

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 28

Présents : 20

Votants : 23

### **PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLOD – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY– France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

### **EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

### **N° 14-62 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET : MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE - DESAFFECTATION ET VENTE DE DOCUMENTS - FIXATION DU PRIX DE VENTE ET MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**

**Rapporteur : Richard BEGON**

## **Désaffectation et vente de documents**

Il est rappelé que la Médiathèque intercommunale de Romilly est régulièrement amenée, dans le cadre de la mise en valeur de ses collections, à procéder au tri de ses documents.

Cette opération, appelée «désherbage», indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

La médiathèque propose d'organiser la vente aux particuliers des documents exclus des collections. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en médiathèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf, ni avec celui de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon : «ANNULE».

Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés seront proposés à la vente.

Les documents, constituant par leur intérêt historique, littéraire ou artistique, des éléments du fonds moralement inaliénable de la médiathèque, sont exclus de ce processus.

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix. Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction.

## **Modification de la régie de recettes auprès de la médiathèque**

Afin de permettre la vente des documents, il convient de modifier la délibération n° 11-28 du 4 avril 2011 de création d'une régie de recettes, par l'ajout des conditions suivantes :

- La régie fonctionnera ponctuellement lors des ventes réalisées.
- Seuls les paiements par chèque ou espèces seront autorisés.
- Le régisseur sera tenu de verser auprès du Trésorier de Romilly-sur-Seine le montant de l'encaisse après chaque vente ou, au minimum, une fois par mois.
- Le régisseur versera auprès du Trésorier de Romilly-sur-Seine la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque vente ou, au minimum, une fois par mois.
- Le régisseur et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Les sommes collectées seront réaffectées sur le budget de la Communauté de Communes.

La médiathèque proposera ses documents déclassés aux tarifs suivants :

Revue par lots de 3	1 €
Livres de poche	1 €
Albums, BD, documentaires, livres CD, CD, DVD	2 €
Beaux livres	5 €

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 11-28 en date du 4 avril 2011 décidant la création d'une régie de recettes pour la vente des livres retirés des collections ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 11 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014 ;

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser la désaffectation et la vente d'ouvrages de la médiathèque, ainsi que la modification de la régie de recettes instaurée auprès des services de la médiathèque intercommunale.



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE :**

- la désaffectation des ouvrages appartenant à la médiathèque intercommunale, répondant aux critères ci-dessous :

- documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- documents en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- documents ne correspondant plus à la demande du public.

- la vente des documents déclassés selon les tarifs suivants :

Revue par lots de 3	1 €
Livres de poche	1 €
Albums, BD, documentaires, livres CD, CD, DVD	2 €
Beaux livres	5€

- la modification de la délibération n° 11-28 du 4 avril 2011 portant création d'une régie de recettes auprès des services de la médiathèque, par l'ajout des conditions suivantes :

- La régie fonctionnera ponctuellement lors des ventes réalisées.
- Seuls les paiements par chèque ou espèces seront autorisés.
- Le régisseur sera tenu de verser auprès du Trésorier de Romilly-sur-Seine le montant de l'encaisse après chaque vente ou, au minimum, une fois par mois.
- Le régisseur versera auprès du Trésorier de Romilly-sur-Seine la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque vente ou, au minimum, une fois par mois.
- Le régisseur et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Les sommes collectées seront réaffectées sur le budget de la Communauté de Communes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Monsieur le Trésorier de Romilly-sur-Seine,
- Responsable du service Finances,
- Responsable du service Culturel.

Le Président,

Eric VUILLEMIN



Communauté de Communes des  
**PORTES de ROMILLY**  
sur Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aube

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 28

Présents : 20

Votants : 23

### **PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLOD – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY – France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

### **EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

### **N° 14-63 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET : CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – LOCATIONS DE LONGUES DUREES – DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES**

**Rapporteur : Marie Thérèse LUCAS**

La Vice-Présidente expose à l'assemblée que, dans le cadre de sa compétence « Gestion du Centre de vacances des Amberts de Géraudot », la Communauté de Communes n'enregistre pas de demandes de location pour la période allant de la fin de l'automne au début du printemps. Cette structure étant donc inoccupée elle est mise en hivernage pour éviter les couts de chauffage.

Toutefois les élus ont souhaité que soient à nouveau examinées toutes les pistes de location qui permettraient de réduire le déficit de cette structure y compris en période hivernale.

Ainsi il est proposé ce jour de déterminer un tarif d'une location meublée clés en mains qui pourrait être proposé à tout organisme souhaitant louer la structure au mois.

Cette location porterait sur la totalité du bâtiment de 582 m<sup>2</sup> et de ses équipements et du terrain d'environ 1.5 ha

Les fluides seraient à la charge du preneur. Un relevé des compteurs serait établi en début et fin de période.

Un état des lieux serait effectué en début et fin de location, voire en milieu de période en cas de location longue.

Les draps, couettes et housses et aucun consommable ne seraient pas mis à disposition.

Le prix proposé à la location mensuelle serait de 6 000 euros.

Une convention de location serait établie avec le preneur qui reprendrait en détail l'ensemble de ces points.

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- d'autoriser la location de la structure clés en mains pour une ou des périodes mensuelles,

- de donner son accord pour un montant de loyer mensuel de 6 000 euros,

- de donner pouvoir au Président pour déterminer les conditions définitives autres que tarifaires de :

- la convention à intervenir entre les preneurs et la collectivité ;
- les modalités de refacturation des fluides consommés ;
- les conditions de refacturations éventuelles suite à l'état des lieux.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014 ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** la location de la structure clés en mains pour une ou des périodes mensuelles.

**DONNE** son accord pour un montant de loyer mensuel de 6 000 euros.

**DONNE POUVOIR** au Président pour déterminer les conditions définitives autres que tarifaires de :

- la convention à intervenir entre les preneurs et la collectivité ;
- les modalités de refacturation des fluides consommés ;
- les conditions de refacturation éventuelle suite de l'état des lieux.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- M. le Trésorier de Romilly sur Seine
- Responsable du Centre de Géraudot
- Responsable Finances

Le Président,

Eric VUILLEMIN



Communauté de Communes des  
**PORTES de ROMILLY**  
sur Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aube

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 28

Présents : 20

Votants : 23

### **PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLOD – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY– France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

### **EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

### **N° 14-64 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**Objet** : SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE TROYES BARBEREY – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 – FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

**Rapporteur : Eric VUILLEMIN**

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes Barberey (SMATB), par délibération du 30 mars 2010, a accepté le principe d'une relocalisation du Nouvel Aéroclub de Romilly (NACR) à Troyes-Barberey.

Par délibération du 11 juillet 2012, le syndicat mixte a réaffirmé cet accord et a consenti la réhabilitation de locaux vacants pour accueillir le NACR, sous réserve que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) apporte un concours financier.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire, par délibération du 22 novembre 2012, a approuvé la convention d'offre de concours à intervenir entre le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine pour :

- la participation financière de la CCPRS à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des locaux d'une surface de 130 m<sup>2</sup> pour un montant maximum de 120 000 € ;
- la participation financière pour 2012 aux frais de fonctionnement occasionnés par la relocalisation du NACR pour un montant de 13 000 €.

Par délibération du 30 septembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de 13 000 € au titre de l'exercice 2013 au profit du SMATB.

La Communauté de Communes a été informée par courrier de la Préfecture de l'Aube en date du 17 avril 2014 qu'un versement de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) au titre des aérodromes pour l'année 2014 d'un montant de 38 318 € serait effectué au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Au vu de cette nouvelle attribution, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement au SMATB d'un montant de 13 000 € pour l'année 2014, au vu des effectifs du Nouvel Aéroclub.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 18 juin 2014 ;



Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**FIXE** le montant de la subvention de fonctionnement à attribuer au Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey, au titre de l'exercice 2014, à 13 000 € ;

**PRECISE** que le versement de la subvention sera effectué en un seul versement avant le 31 décembre 2014 ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention de fonctionnement sont inscrits au Budget principal à l'article 65738.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

~~Eric VUILLEMIN~~

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Monsieur le Trésorier de Romilly-sur-Seine,
- Madame la Présidente du SMATB,
- Responsable Développement Local et Secrétariat Général,
- Responsable Finances.

Le Président,

Eric VUILLEMIN



Communauté de Communes des  
**PORTES de ROMILLY**  
sur Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aube

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 28

Présents : 20

Votants : 23

### **PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLOD – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY– France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

### **EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

### **N° 14-65 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS A VOCATIONS INDUSTRIELLE ET ARTISANALE SUR LA ZONE D'ACTIVITES RECONNUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER LES FINANCEURS – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°13-049 DU 30 SEPTEMBRE 2013**

**Rapporteur : Eric VUILLEMIN**

Le Président rappelle que le 30 septembre 2013, le Conseil Communautaire en place a délibéré en faveur des travaux de construction d'un bâtiment à vocation économique sur la zone d'intérêt communautaire.

Il précise à l'assemblée qu'à ce jour, ce projet a évolué et qu'il est désormais déterminant pour la politique de développement économique qu'entend mener la collectivité sur son territoire, de disposer de bâtiments « prêts à l'emploi » pour faire face aux demandes d'implantations industrielles et artisanales, et non plus aux demandes d'implantations commerciales.

En effet, le territoire de la Communauté de Communes manque de bâtiments industriels et artisanaux clés en mains et ne peut donc pas proposer d'offres rapidement aux investisseurs industriels qui se présentent.

La collectivité pourrait donc abandonner la construction du bâtiment à vocation économique et entreprendre, à la place, la construction :

- d'un bâtiment industriel et artisanal de 3 000 m<sup>2</sup> composé de plusieurs cellules en tranche ferme avec démarrage des travaux en 2014,
- d'un bâtiment industriel et artisanal de 3 000 m<sup>2</sup> composé de plusieurs cellules en tranche ferme ou conditionnelle avec démarrage des travaux en 2014 ou 2015.

Les cellules pourraient être louées, vendues ou encore en location-acquisition.

Les cellules seraient équipées en chauffage gaz pour les ateliers et électrique pour les bureaux. Elles seraient raccordées tous réseaux.

Les terrains seraient clos par une clôture et un portail. Ils seraient dotés de parkings.

Le montant total des travaux pour la construction du bâtiment en tranche ferme de 3 000 m<sup>2</sup> est estimé à 2 703 820 € HT qui seraient financés par un emprunt de 2 188 820 € et 515 000 € de subventions (voir plan de financement prévisionnel en annexe).

Le montant total des travaux pour la construction du bâtiment en tranche ferme ou conditionnelle de 3 000 m<sup>2</sup> est estimé à 2 703 820 € HT qui seraient financés par un emprunt de 2 188 820 € et 515 000 € de subventions (voir plan de financement prévisionnel en annexe).

Ces subventions seraient sollicitées pour chacun des bâtiments auprès des organismes suivants :

- l'Etat pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 200 000 € ;
- la Région à hauteur de 100 000 € ;
- le Pays de Seine en Plaine Champenoise à hauteur de 100 000 € ;
- le Département à hauteur de 100 000 € ;

- la Réserve Parlementaire à hauteur de 15 000 € ;
- mais également auprès de tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

Vu les plans de financements prévisionnels joints annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 18 juin 2014 ;



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** de retirer la délibération n°13-049 du 30 septembre 2013 portant sur la construction d'un bâtiment à vocation économique sur la zone d'activités d'intérêt communautaire et sur l'autorisation du Président à solliciter les financeurs ;

**APPROUVE** les projets de construction :

- d'un bâtiment industriel et artisanal de 3 000 m<sup>2</sup> composé de plusieurs cellules en tranche ferme avec démarrage des travaux en 2014,
- d'un bâtiment industriel et artisanal de 3 000 m<sup>2</sup> composé de plusieurs cellules en tranche ferme ou conditionnelle avec démarrage des travaux en 2014 ou 2015,

sur la base des projets présentés dans le présent mémoire ;

**APPROUVE** les plans de financements prévisionnels joints en annexe ;

**AUTORISE** le Président à solliciter le financement des travaux auprès des organismes suivants :

- Etat pour la DETR ;
- Conseil Régional ;
- Conseil Général ;
- Pays de Seine en Plaine Champenoise ;
- Réserve Parlementaire ;
- tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Monsieur le Trésorier de Romilly sur Seine.
- le responsable du secrétariat général et du développement local
- le responsable des finances

Le Président,

Eric VUILLEMIN

## Plan de financement prévisionnel du bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup> en tranche ferme

INVESTISSEMENT	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Acquisition terrains	97 500	0	97 500
Frais acquisition	3 000	450	3 450
Travaux	2 175 200	435 040	2 610 240
Maitre d'oeuvre	152 264	30 453	182 717
Etudes thermiques	3 000	600	3 600
Etudes de sol	10 000	2 000	12 000
Géomètre	2 000	400	2 400
Contrôle technique	11 000	2 200	13 200
SPS	5 000	1 000	6 000
M.O.D.	65 256	13 051	78 307
Frais appel d'offres	8 000	1 600	9 600
Assurance D.O.	41 000	0	41 000
Revisions	65 300	13 060	78 360
Divers imprévus	65 300	13 060	78 360
<b>TOTAL</b>	<b>2 703 820</b>	<b>512 914</b>	<b>3 216 734</b>

FINANCEMENT	%	MONTANT	ANNUITE
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	
<b>SUBVENTIONS</b>			
- ETAT (FNADT)	0,00%	0	
- ETAT (DETR)	7,40%	200 000	
- CONS. REGIONAL	3,70%	100 000	
- PAYS	3,70%	100 000	
- C. G. 10 (FDPTP)	3,70%	100 000	
- RESERVE PARLEMENT.	0,55%	15 000	
- FEDER	0,00%	0	
	<b>13,05%</b>	<b>515 000</b>	
<b>AVANCES REMB.</b>			
- CONS. REGIONAL	0,00%	0	0
<b>EMPRUNTS</b>			
Taux 3,3%	80,95%	2 188 820	185 595
Durée 15 ans			
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>2 703 820</b>	

**Plan de financement prévisionnel du bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup> en tranche ferme ou conditionnelle**

INVESTISSEMENT	HT	T.V.A.	T.T.C.
Acquisition terrains	97 500	0	97 500
Frais acquisition	3 000	450	3 450
Travaux	2 175 200	435 040	2 610 240
Maitre d'œuvre	152 264	30 453	182 717
Etudes thermiques	3 000	600	3 600
Etudes de sol	10 000	2 000	12 000
Géomètre	2 000	400	2 400
Contrôle technique	11 000	2 200	13 200
SPS	5 000	1 000	6 000
M.O.D.	65 256	13 051	78 307
Frais appel d'offres	8 000	1 600	9 600
Assurance D.O.	41 000	0	41 000
Révisions	65 300	13 060	78 360
Divers imprévus	65 300	13 060	78 360
<b>TOTAL</b>	<b>2 703 820</b>	<b>512 914</b>	<b>3 216 734</b>

FINANCEMENT	%	MONTANT	ANNUITE
<b>FONDS PROPRES</b>	0,00%	0	
<b>SUBVENTIONS</b>			
- ETAT (FNADT)	0,00%	0	
- ETAT (DETR)	7,40%	200 000	
- CONS. REGIONAL	3,70%	100 000	
- PAYS	3,70%	100 000	
- C. G. 10 (FDPTP)	3,70%	100 000	
- RESERVE PARLEMENT.	0,55%	15 000	
- FEDER	0,00%	0	
	<b>19,05%</b>	<b>615 000</b>	
<b>AVANCES REMB.</b>			
- CONS. REGIONAL	0,00%	0	0
<b>EMPRUNTS</b>			
Taux 3,3%	80,95%	2 188 820	185 593
Durée 15 ans			
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>2 703 820</b>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aube

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 28

Présents : 20

Votants : 23

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLOD – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY – France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

**EXCUSES NON-REPRESENTES** :

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 14-66 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA ZONE D'ACTIVITES RECONNUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER LES FINANCEURS**

**Rapporteur : Eric VUILLEMIN**

Le Président expose qu'il est désormais déterminant pour la politique de développement économique qu'entend mener la collectivité sur son territoire, de disposer de bâtiments « prêts à l'emploi » pour faire face à toutes demandes d'implantations.

Ainsi en complément du bâtiment à vocations industrielle et artisanale de 3 000 m<sup>2</sup> situé sur le 4<sup>ème</sup> barreau, la collectivité pourrait donc entreprendre la construction d'un bâtiment économique de plus petite taille pour accueillir en 1<sup>er</sup> rideau des activités économiques diverses.

Le projet de bâtiment proposé ce soir au conseil porte sur la construction d'un bâtiment de 700 m<sup>2</sup> composé de plusieurs cellules qui pourraient être louées, vendues ou encore en location-acquisition.

Les cellules seraient équipées en chauffage gaz pour les ateliers et électrique pour les bureaux. Elles seraient raccordées tous réseaux.

Le terrain serait clos par une clôture et un portail. Il serait doté de parkings.

Le montant total des travaux est estimé à 618 496 € HT qui seraient financés par un emprunt de 323 496 € et 295 000 € de subventions (voir plan de financement prévisionnel en annexe).

Ces subventions seraient sollicitées auprès des organismes suivants :

- l'Etat pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 80 000 €;
- la Région à hauteur de 100 000 €;
- le Pays de Seine en Plaine Champenoise à hauteur de 50 000 €;
- le Département à hauteur de 50 000 €;
- la Réserve Parlementaire à hauteur de 15 000 € ;
- mais également auprès de tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

Vu le plan de financement prévisionnel joint annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 18 juin 2014 ;



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le projet de construction d'un bâtiment à vocation économique sur la base du projet présenté dans le présent mémoire ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

**AUTORISE** le Président à solliciter le financement des travaux auprès des organismes suivants :

- Etat pour la DETR ;
- Conseil Régional ;
- Conseil Général ;
- Pays de Seine en Plaine Champenoise ;
- Réserve Parlementaire ;
- tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Monsieur le Trésorier de Romilly sur Seine.
- le responsable du secrétariat général et du développement local
- le responsable des finances

Le Président,

Eric VUILLEMIN

INVESTISSEMENT	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Acquisition terrains	60 800	0	60 800
Frais acquisition	1 824	274	2 098
Travaux	460 600	92 120	552 720
Maitre d'œuvre	27 636	5 527	33 163
Etudes thermiques	5 000	1 000	6 000
Etudes de sol	5 000	1 000	6 000
Géomètre	3 000	600	3 600
Contrôle technique	2 000	400	2 400
SPS	1 000	200	1 200
M.O.D.	8 000	1 600	9 600
Frais appel d'offres	8 000	1 600	9 600
Assurance D.O.	8 000	0	8 000
Révisions	13 818	2 764	16 582
Divers imprévus	13 818	2 764	16 582
<b>TOTAL</b>	<b>618 496</b>	<b>109 848</b>	<b>728 344</b>

FINANCEMENT	%	MONTANT	ANNUTE
<b>FONDS PROPRES</b>	0,00%	0	
<b>SUBVENTIONS</b>			
- ETAT (FNADT)	0,00%	0	
- ETAT (DETR)	12,93%	80 000	
- CONS. REGIONAL	16,17%	100 000	
- PAYS	8,08%	50 000	
- C. G. 10 (FOPTP)	8,08%	50 000	
- RESERVE PARLEMENT.	2,43%	15 000	
- FEDER	0,00%	0	
	<b>57,71%</b>	<b>295 000</b>	
<b>AVANCES REMB.</b>			
- CONS. REGIONAL	0,00%	0	0
<b>EMPRUNTS</b>			
Taux	3,3%		
Durée	15 ans		
	<b>52,30%</b>	<b>323 496</b>	<b>27 430</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>618 496</b>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



Communauté de Communes des  
**PORTES de ROMILLY**  
sur Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aube

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 26 juin 2014*

L'an deux mil quatorze, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 28 membres en exercice, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 28

Présents : 20

Votants : 23

### **PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Elisabeth BAUDOUIN – Jean-Pierre BAUDIN

**GELANNES** : Richard BEGON – Gérard BOILLOD – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN – Jérôme BONNEFOI – David FARIA – Dominique BEAUJEAN – Richard RENAUT –

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : Bertrand JOURNE – Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Michel LAMY représenté par Valérie NOBLET - Philippe BENOIT représenté par Marianne JOLY– France COLIN représentée par Eric VUILLEMIN

### **EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Jean BOTELLA – Martine JUTAND MORIN - Pierre MATHIEU – Hélène TURQUIN – Jean-Patrick VERNET

M. Philippe VAJOU a été désigné Secrétaire de séance.

### **N° 14-67 du registre des délibérations**

PUBLIE LE .....

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT - ADOPTION**

## Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire du 18 juin 2014 ;



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

**ADOpte** le texte de la motion susmentionnée.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Monsieur le Trésorier de Romilly sur Seine.
- le responsable du secrétariat général et du développement local
- le responsable des finances

Le Président,

Eric VUILLEMIN